



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRES

Samedi 22 novembre 2025

ÉVOLUTION DE NOTRE COMMUNICATION



15 mars 2023

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

ORDINAIRE

&

EXTRAORDINAIRE



17 juin & 6 septembre 2023

**FORMATION
“ACCOLADES”**

**SALARIÉS
&
BÉNÉVOLES**

Septembre à décembre 2023

**DISPOSITIF
LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT**

**SALARIÉS
&
BÉNÉVOLES**

Lou Pitchoun Queyrassin



n°64
Décembre 2023

Décembre 2023

EDITO

2023 : OBJECTIF COMMUNICATION

Depuis l'assemblée générale du mois de mars 2023, le nouveau bureau de l'ACSSQ n'a eu de cesse de continuer la mise en lumière de notre centre social. Le constat est là : nous rencontrons des difficultés à ce que de nouvelles personnes s'investissent activement dans nos actions.

Un diagnostic s'imposait pour retrouver nos bases, pouvoir rebâtir notre identité et répondre à toutes ces questions qui nous trottent dans la tête :

- Qui sommes-nous ?
- Où allons-nous ?
- Quelles sont les attentes face à nos actions ?
- Sommes-nous assez connus ?
- Sommes-nous assez attractifs ?
- Avons-nous trop ou pas assez de notoriété ?
- Quelle est notre image ?
- ... ?

Un dispositif local d'accompagnement initié au printemps 2023 nous permettra prochainement de parfaire notre évolution identitaire.

Parallèlement une formation vers les salariés et les bénévoles a eu lieu sur deux jours pour améliorer nos connaissances sur notre structure et les rôles que nous avons à développer en tant que centre social.

Nous avons aussi pu appréhender de nouveaux outils de communication et d'animation autant ludiques qu'efficaces.

Ce diagnostic avec son flot de questions (qui sont communes à toutes les

structures associatives) et cette formation amènent au même constat : nous avons besoin de communiquer aussi bien au sein de l'association mais aussi vers la population et vers nos partenaires.

Communiquer pour l'association c'est mettre en avant son image pour améliorer sa notoriété et son influence sur le territoire afin que la population se reconnaissent dans le projet que nous développons ; mais aussi être à l'écoute de cette même population en allant vers elle pour que les échanges et activités que nous proposons soient le plus possible en phase avec ses attentes.

N'oublions pas que les centres sociaux ont comme but de mettre en place des actions d'entraide dans le désintéressement et l'amitié. Ces actions sont proposées et amenées par les citoyens loin de toutes volontés politiques.

La vie associative que nous initions au sein de l'ACSSQ est un pilier de notre vie sociale et de notre solidarité. Nous nous devons de la protéger. Aussi n'hésitez pas à nous faire part de vos remarques pour que nous puissions continuer ensemble à poursuivre vos objectifs.

Ainsi les actions de l'ACSSQ de ces derniers mois vont amener à une autre appréhension de l'ensemble des acteurs associatifs.

Eric Debrune
et Jean-Pierre Seror

LE MOT DE LA DIRECTRICE

L'ACSSQ ÉVOLUE, SA COMMUNICATION AUSSI !

Dans le cadre du soutien aux activités d'utilité sociale, le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) porté par ADELHA – La ligue de l'enseignement OS a été missionné par l'ACSSQ pour analyser les différents modes de communication interne et externe de l'association. Ce soutien technique consiste en un accompagnement sur mesure, pragmatique et opérationnel. Axelle Beth et Marc Desrousseaux sont référents de la démarche pour le Conseil d'Administration.

Pourquoi engager un DLA à ce sujet ?
Un nouveau projet social doit être rédigé en 2024. Nous avons collectivement décidé de mener en parallèle une réflexion sur notre stratégie de communication. L'objectif est double : mieux communiquer sur le projet de l'ACSSQ auprès du réseau actuel de l'association (adhérents, partenaires, élus, sympathisants) ; élargir le cercle de nos interlocuteurs, notamment les nouveaux habitants et les communes du Guillestrois. Le DLA nous accompagnera dans cette démarche, à la fois pour améliorer la communication entre salariés et bénévoles et pour identifier les moyens d'intégrer plus efficacement cette fonction communication dans notre organisation.

Les résultats du diagnostic
La mission a débuté au mois de juillet, par la réalisation d'un diagnostic qui a permis à tous les acteurs, bénévoles et salariés, de s'exprimer sur leur perception générale de l'association et d'analyser les pratiques de communication propres à chaque secteur. Le résultat de ce diagnostic a été présenté selon 4 axes : forces/faiblesses (interne) ; opportunités / menaces (externe).

Une des grandes forces de l'association réside dans son ancianité : elle est devenue au fil de son histoire incontournable sur le territoire. Plus d'un habitant du Guillestrois-Queyras sur 16 en est adhérent, ce qui conforte un ancrage sur lequel s'appuyer. Le diagnostic relève en outre de solides qualités professionnelles : efficacité de la communication en interne ; canaux de communication adaptés selon les publics (adultes, enfants et familles), compétences de montage de projet notamment sur

les lignes européennes ; partenaires financiers nombreux ; une gouvernance en cours de redynamisation. Il met en revanche le doigt sur certaines faiblesses, à commencer par le fait que les nouveaux arrivants et les habitants du Guillestrois connaissent peu l'association. La lisibilité des projets qu'elle porte est également à améliorer. Les budgets serrés ne facilitent pas les choses et la montée en force du secteur culturel a permis de souligner le besoin de faire évoluer notre communication.

En termes d'opportunités, 2023 a été marquée par la mise en place d'une formation de l'aller-vers, destinée à mieux mobiliser les bénévoles, ce qui impulse une nouvelle dynamique. Celle-ci va notamment se poursuivre à travers le renouvellement du projet social en 2024. En contrepoint de ces perspectives très positives, certaines menaces sont à considérer et à anticiper, en particulier l'instabilité des financements et certaines logiques d'appels à projets qui compliquent le modèle économique et le développement des centres sociaux.

Les débuts d'un grand chantier
Nous avons validé ce diagnostic en nous engageant sur plusieurs pistes de travail. Le chantier démarrera au début de l'année 2024.

Nous commencerons par une action collective autour de la réaffirmation de l'identité de l'association. Bénévoles et salariés se réuniront afin d'échanger sur les valeurs portées par le centre social. Nous nous interrogerons sur les marqueurs de cette identité, nom et logo notamment, mais aussi sur son devenir.

À partir de là, une deuxième étape consistera à établir une nouvelle stratégie de communication qui permettra de définir les logiques à poursuivre, les pratiques à bannir et les leviers d'évolution. Nous serons notamment accompagnés dans cette démarche sur le volet de la communication interne entre salariés et bénévoles.

Ce chantier ambitieux ne pourra se réaliser sans le soutien des bénévoles et salariés qui se sentent impliqués dans la réflexion. Un grand merci à tous !

Pascale Tonda

LOU PITCHOUN - N°64

13 mai 2024 & 19 juillet 2024

FORMATION SALARIÉS & BÉNÉVOLES

2 jours de formation avec Céline Aguilera



Les valeurs-socles

L'écoute

La convivialité

L'adaptabilité

La bienveillance

L'aide sociale

L'audace

L'initiative

L'innovation

L'entraide et la solidarité

La prise en compte de la différence

22 novembre 2024

CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉSULTAT DE LA FORMATION

- Rénover nos supports
- Faire évoluer notre charte graphique

Janvier 2025

CONSULTATION

PRESTATION

COMMUNICATION

3 février 2025

**RENCONTRE
AVEC
STUDIO MURO**



5 & 6 mars 2025

ATELIERS NAMING

AIGUILLES & RÉOTIER



05 | 06
MARS | **MARS**
SALLE DE LA MAIRIE | SALLE POLYVALENTE
AIGUILLES | RÉOTIER

ateliers en accès libre de 17h à 18h30



15 mars 2025

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE 2024



SAMEDI 15 MARS 2025 - 9H15 À 12h
SALLE POYVALENTE D'AIGUILLES

accueil café dès 8 h 45

Renseignements et inscriptions :
[04 92 46 82 55](tel:0492468255) et accueil.acssq@queyras.org



2 avril 2025

CONSEIL D'ADMINISTRATION AVANCEMENT DU PROJET

→ Propositions de nom de l'association
Par Studio Muro

14 avril 2025

**RÉUNION DE BUREAU
VALIDATION DES PISTES**

→ Nom : “CONVERGENCE”

22 avril 2025

**RÉUNION D'ÉQUIPE SALARIÉE
&
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

→ Annonce du nom : “CONVERGENCE”

2 juillet 2025

**ATELIERS
GRAPHIQUES
SALARIÉS
&
BÉNÉVOLES**

Septembre & octobre 2025

RÉUNION BUREAU

→ VALIDATION IDENTITÉ GRAPHIQUE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

→ VALIDATION ORGANISATION “AGE” AVEC
MODIFICATION DES STATUTS

PÉRSENTATION
PAR
STUDIO MURO

ACSSQ

Assemblée Générale
Extraordinaire

Méthodologie studio Muro

22/11/2025

studio
muro
*design graphique
& communication*

Les étapes

Phase 1

NAMING

Trouver un nom pour l'ACSSQ
et ses secteurs

1. Rencontre
2. Ateliers naming
3. Restitution des ateliers
4. Propositions de noms
5. Échanges et validation

Phase 2

IDENTITÉ VISUELLE

Dessiner l'identité visuelle
de l'ACSSQ et ses secteurs

1. Ateliers graphiques
2. Restitution des ateliers
3. Propositions de pistes
graphiques
4. Échanges et validation

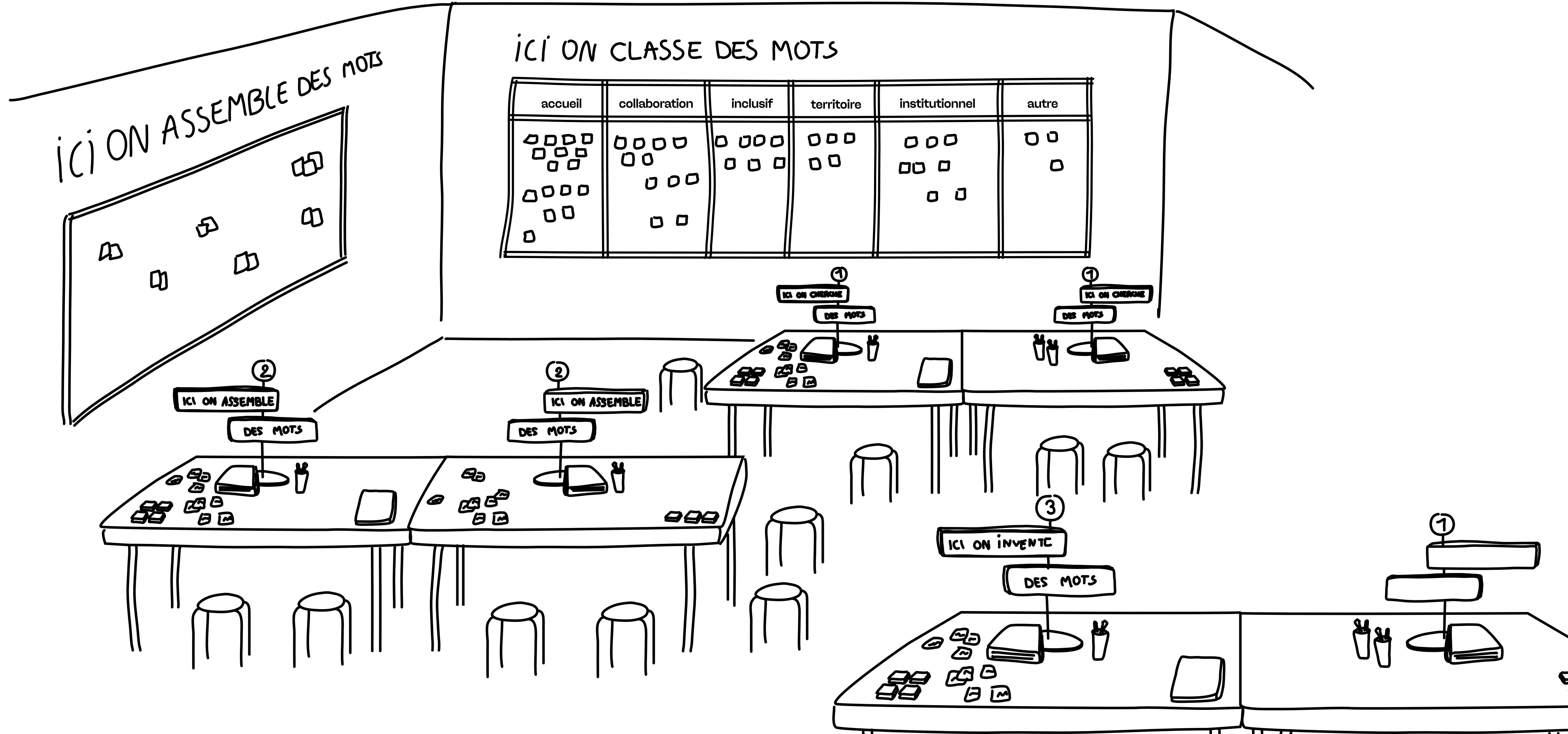
Naming

→ Imaginer un vocabulaire commun pour parler de l'ACSSQ et l'utiliser pour construire le nouveau nom de l'association

→ 4 ateliers sur-mesure

- Atelier 1 → **Classer des mots**
Collecter/trouver des mots et les ranger dans les colonnes représentant les valeurs de l'ACSSQ
- Atelier 2 → **Assembler des mots**
Combiner/relier des mots par duos ou trios
- Atelier 3 → **Inventer des mots**
4 exercices ludiques pour libérer l'imagination et ouvrir la sélection de mots.
Les exercices sont inspirés de la méthode de l'Oulipo et des jeux des surréalistes.
- Atelier 4 → **Composer des phrases et rédiger des textes**
Se mettre d'accord sur ce qu'est l'ACSSQ par le discours
- Atelier 5 → **Questionner l'organisation des secteurs de l'ACSSQ**
Discuter d'une nouvelle organisation des secteurs

Ateliers

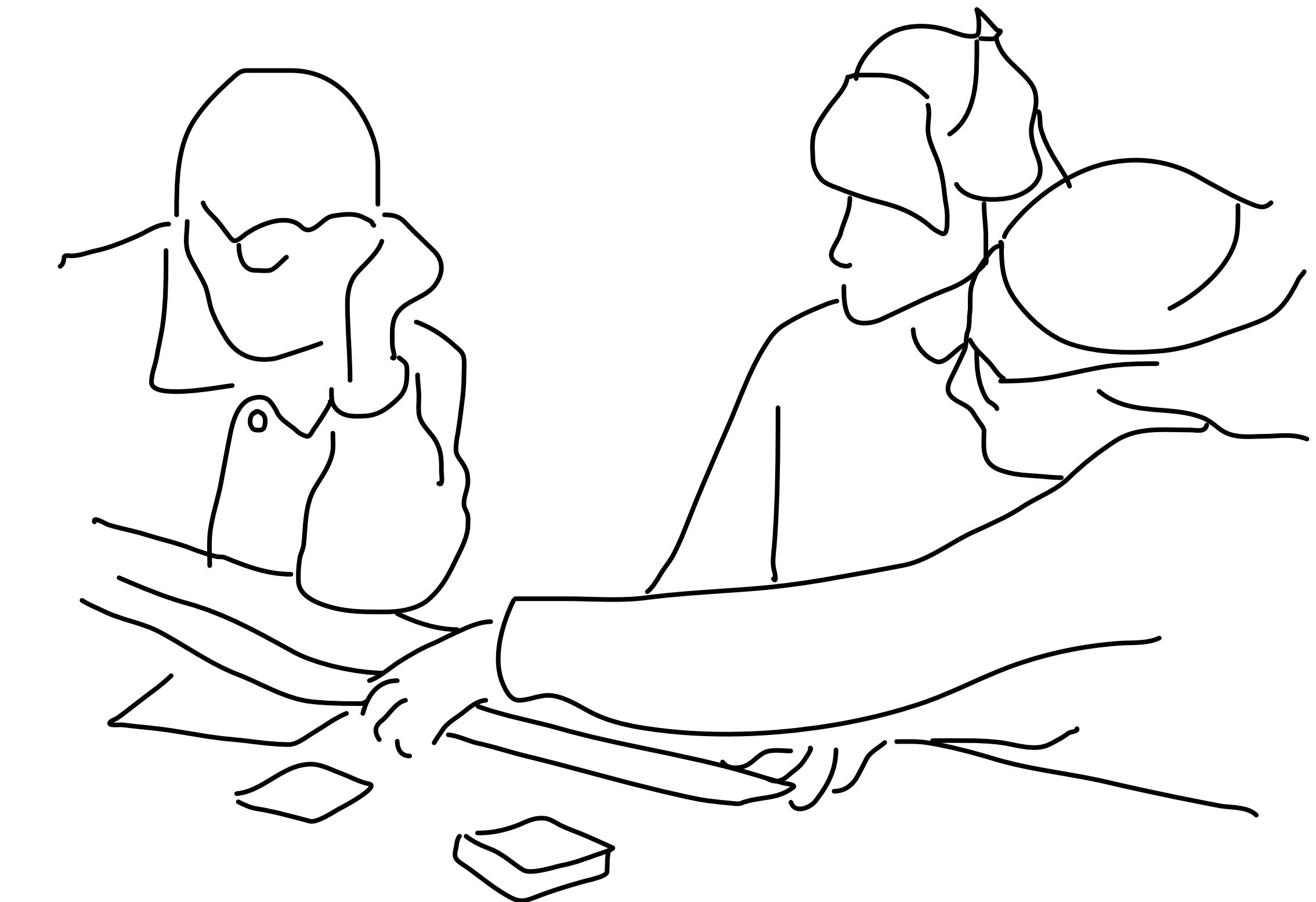


Objectifs :

- Favoriser les temps de réflexion en individuel et en collectif
- Échanger/ Partager/ Construire/ Compléter/ Rebondir ensemble



+





Atelier avec l'équipe mercredi 05/03/25 matin

11 participant·e·s
2 animatrices



Apéro naming Aiguilles 05/03/25 fin d'après-midi

8 participant·e·s
5 membres de l'équipe
2 animatrices



Apéro naming Réotier 06/03/25 fin d'après-midi

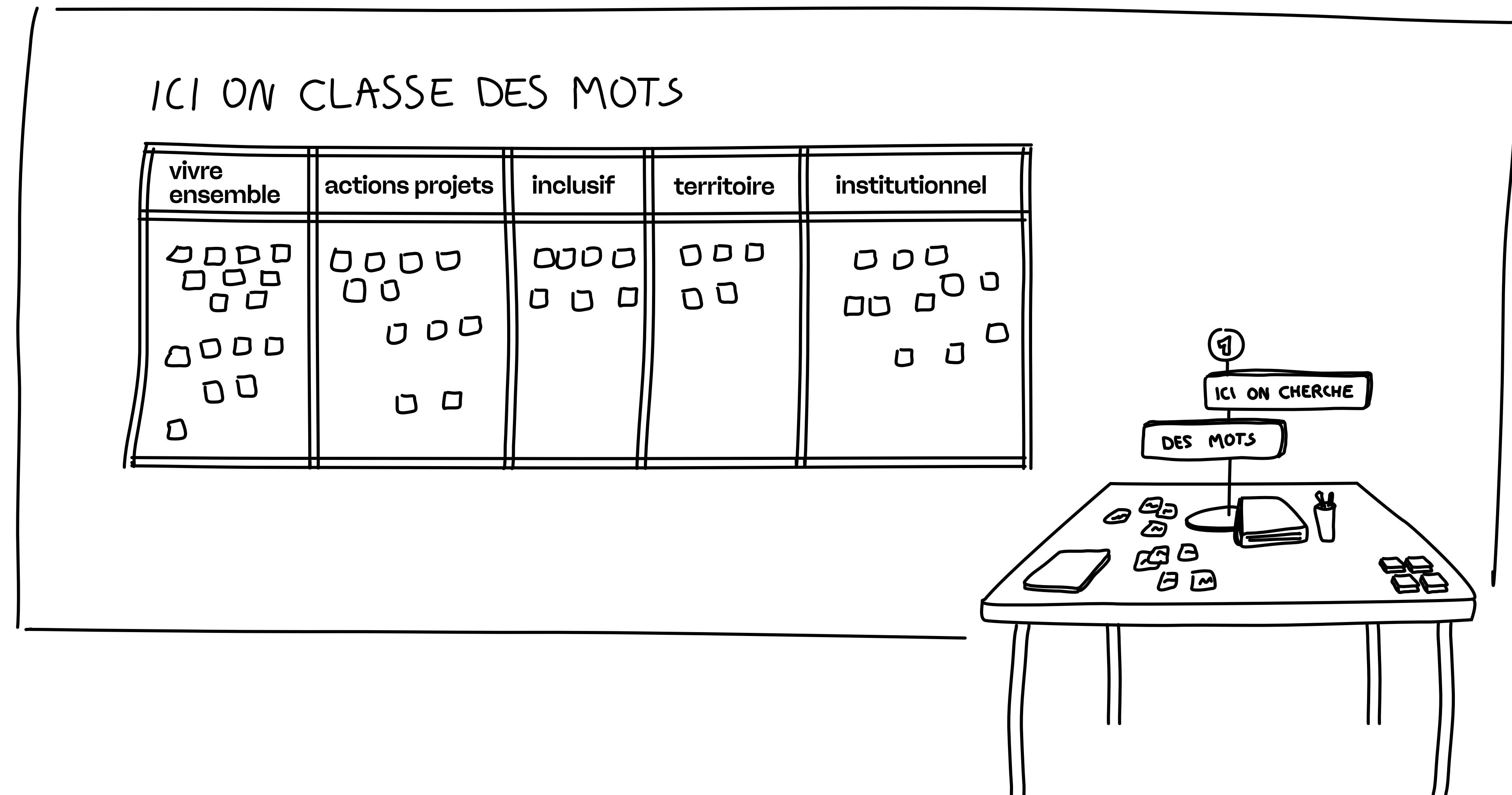
3 participant·e·s
2 membres de l'équipe
2 animatrices

→ 3 sessions d'ateliers
→ 22 participant·e·s

Atelier 1

5 thématiques autour des mots-cléfs de l'ACSSQ

Compléter les colonnes
avec des post-it, en ajoutant
vos mots en lien avec
les thématiques



CONVIVIAL

VIVRE ENSEMBLE

LIEU COMMUN À TOUS

- TISSER DU LIEN
 - COHÉSION
 - UNION
- FOYER
 - HABITER
 - COMMUNAUTÉ
- COMMUNAUTÉ
 - CONSCIENCE COLLECTIVE
 - INTÉGRITÉ
 - SOURCES
- PLAISIR
 - QUOTIDIEN
 - RECEPTION
 - ÉCOUTE
 - TOLÉRANCE
 - RESPECT
 - POINT
- NOTION D'ACCUEIL
- RICHESSE
- ENTREPRISE
- VIE
- UNIVERS

INCLUSIF

ACTION PROJET

A wall covered in pink sticky notes with various handwritten French words and concepts, likely from a workshop or planning session. The visible words include:

- EXPERIMENTATION
- ENGAGEMENT
- TRANSITION
- REFLEXION
- CRÉATION
- SOCIATIONS
- CHANTIER
- JOYEUX
- ÉCAN
- ÉDUCATION POPULAIRE
- CENTRE SOCIO-CULTUREL
- MOTIVATION
- Render vous
- ITINÉRANCES
- Festival
- Répondre
- RESTER SEULES
- RENCONTRE
- VISITEURS
- ROBUSTE
- DANGER
- SECTION
- ÉLOUER
- FABRIQUE
- CONFiance
- ACTIONS
- TERRE
- ÉVOLUER
- ÉTOILES

INSTITUTIONNEL

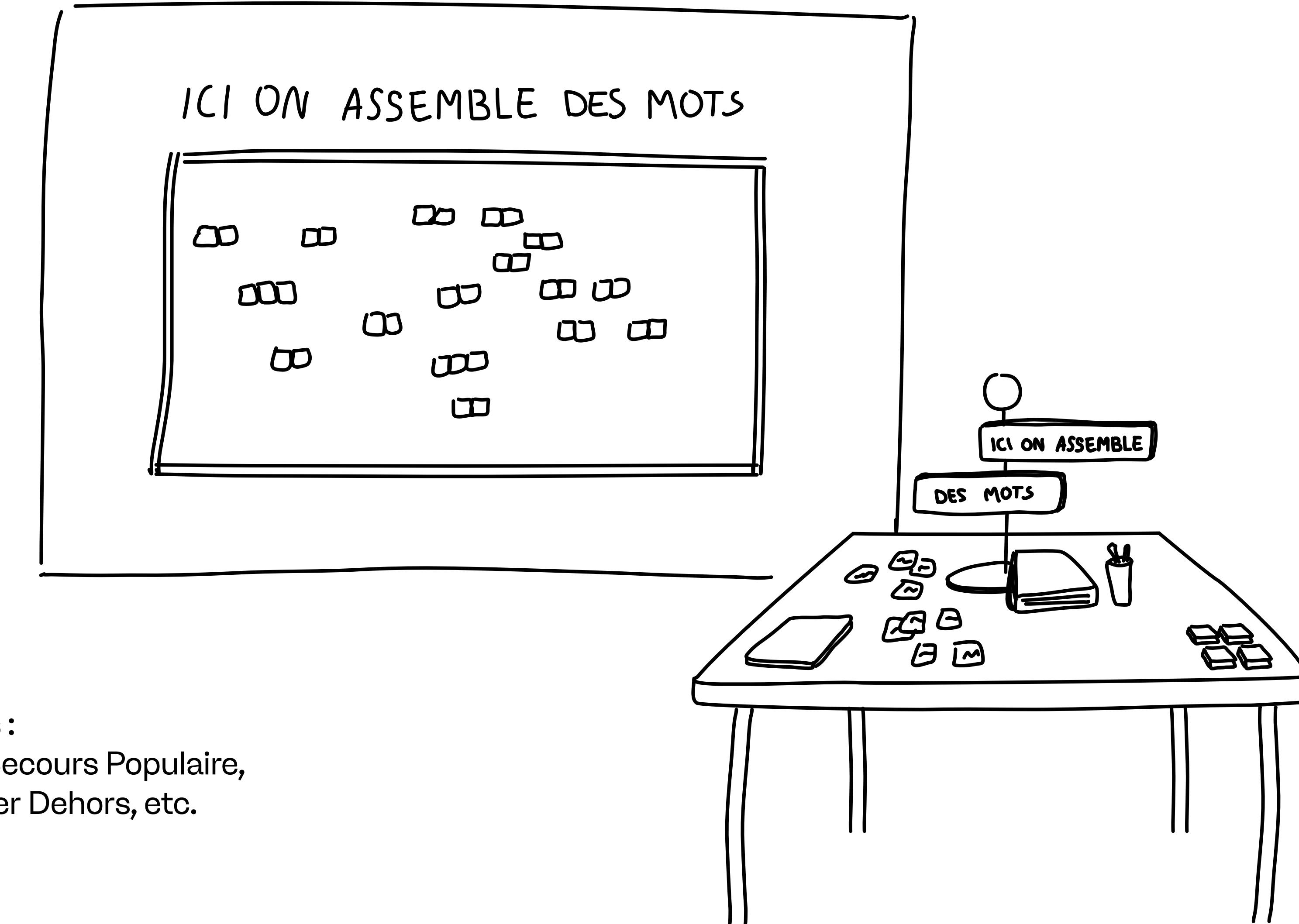
A wall covered in pink sticky notes with various French words written on them. The words include: CONFANCE, ENGAGE, STRATEGIE, ACCORD, REQUISITE, ACCORD, DUREE, RECONNUS, LIBERATION, LEVIER, ESSENTIEL, TECHNIQUE, ESSAYABLE, and PARTICULIERS.



Atelier 2

Assembler plusieurs mots
(duo ou trio) pour créer
le nouveau nom de l'ACSSQ

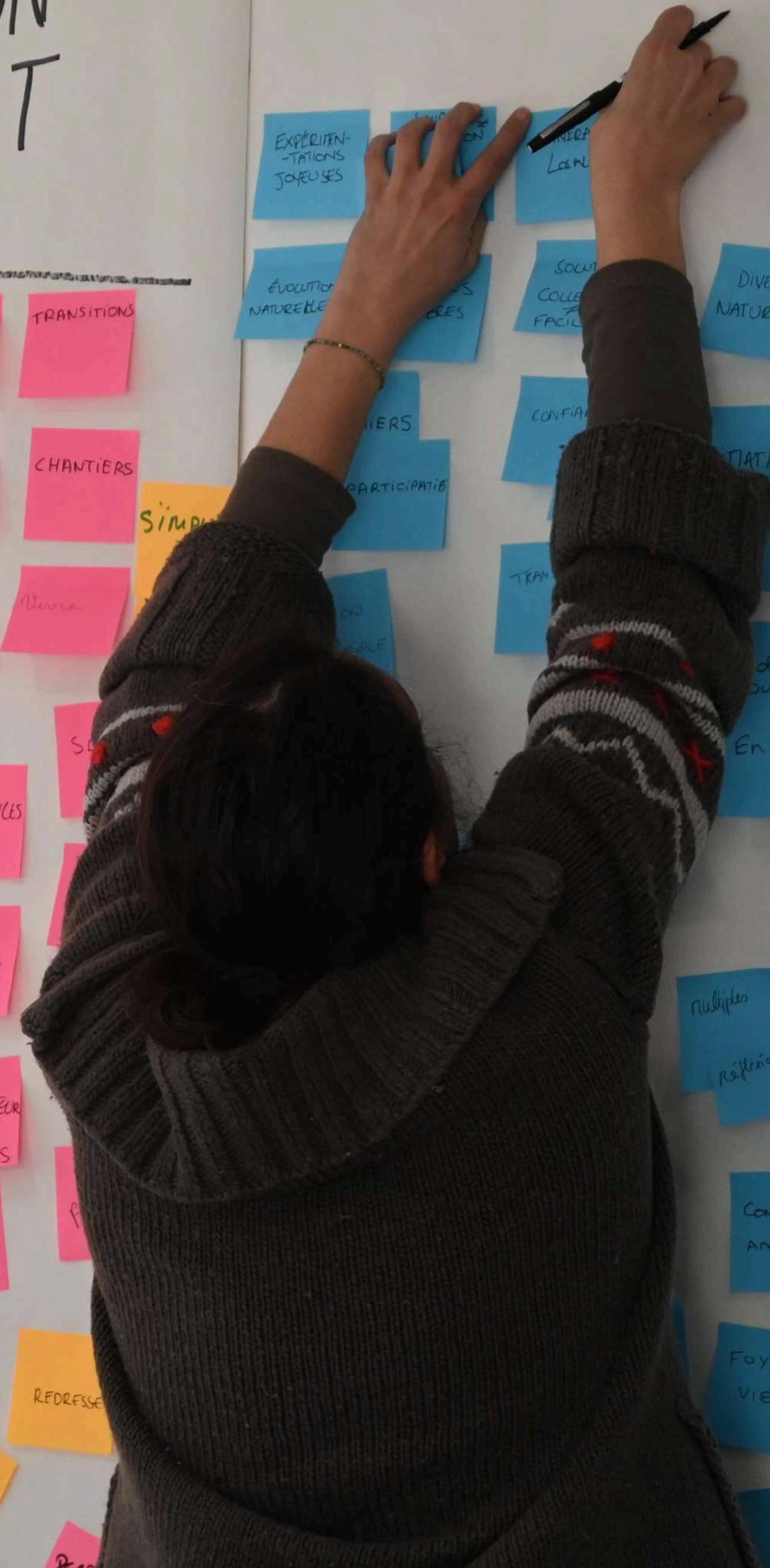
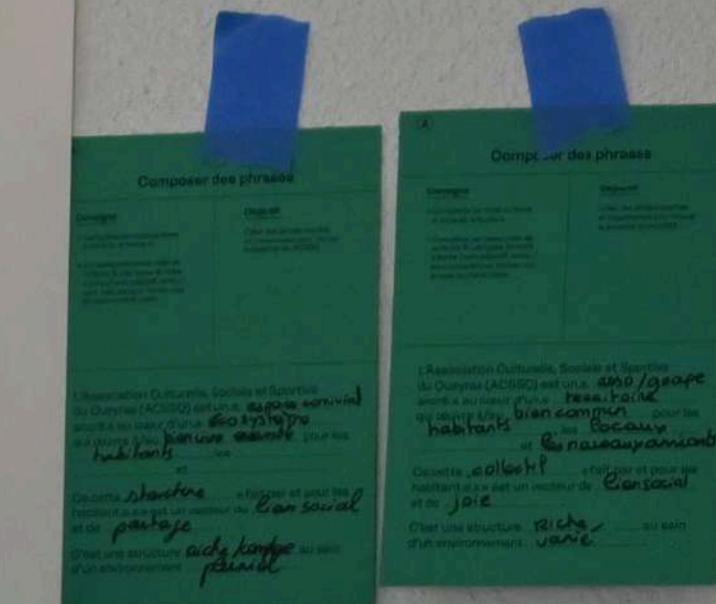
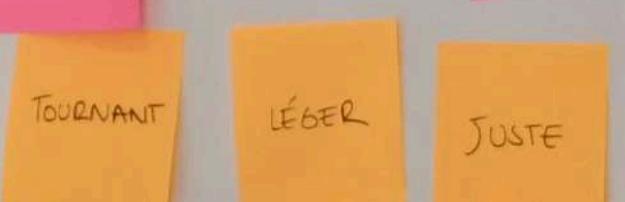
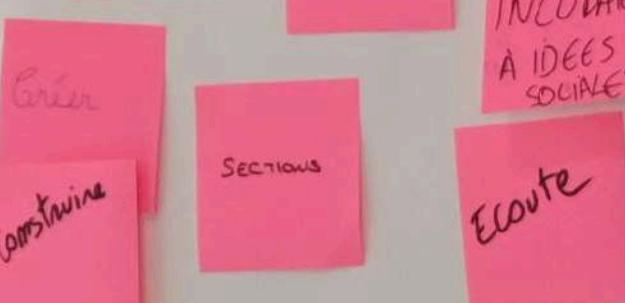
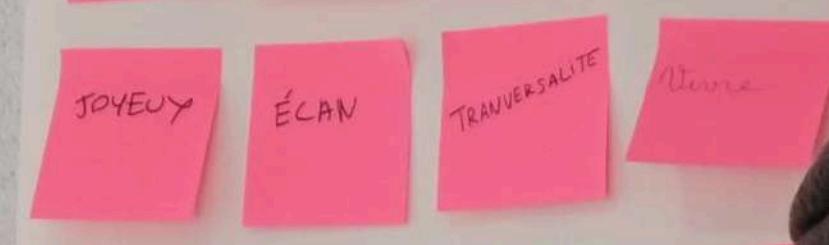
Composer un nom par association de mots



Exemples de noms connus impactants :

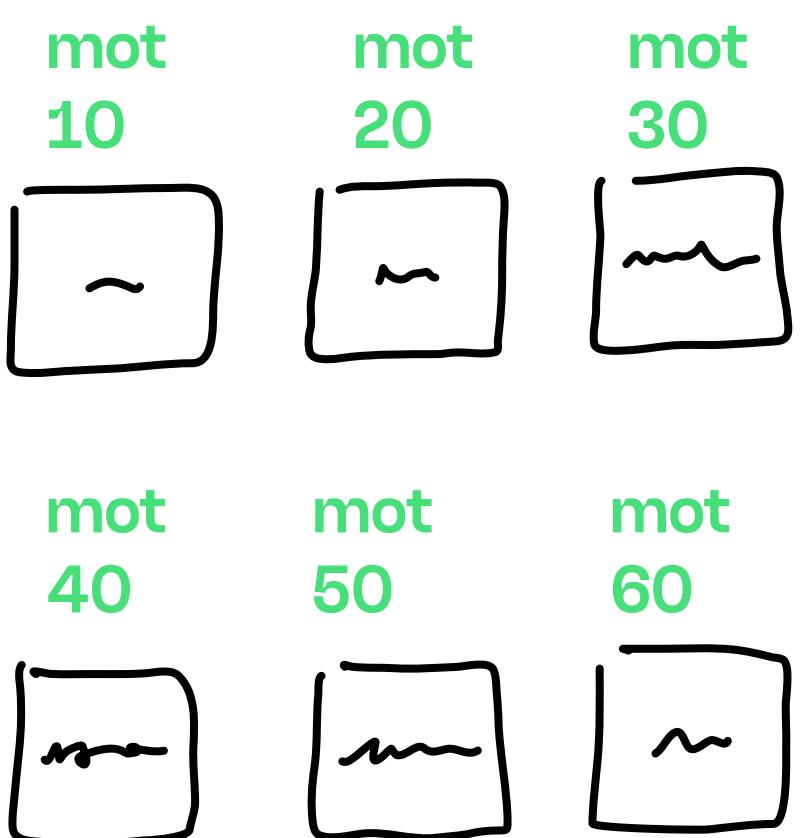
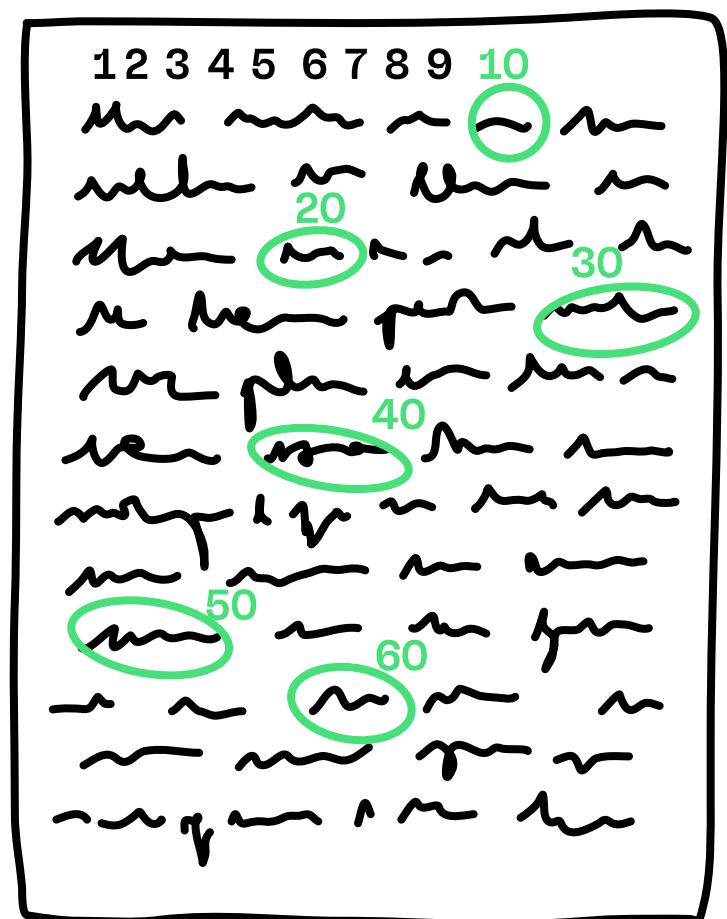
Les Grands Voisins, Réseau Initiative, Secours Populaire,
À vos côtés, Espace Fontaines, Va Jouer Dehors, etc.

ACTION PROJET



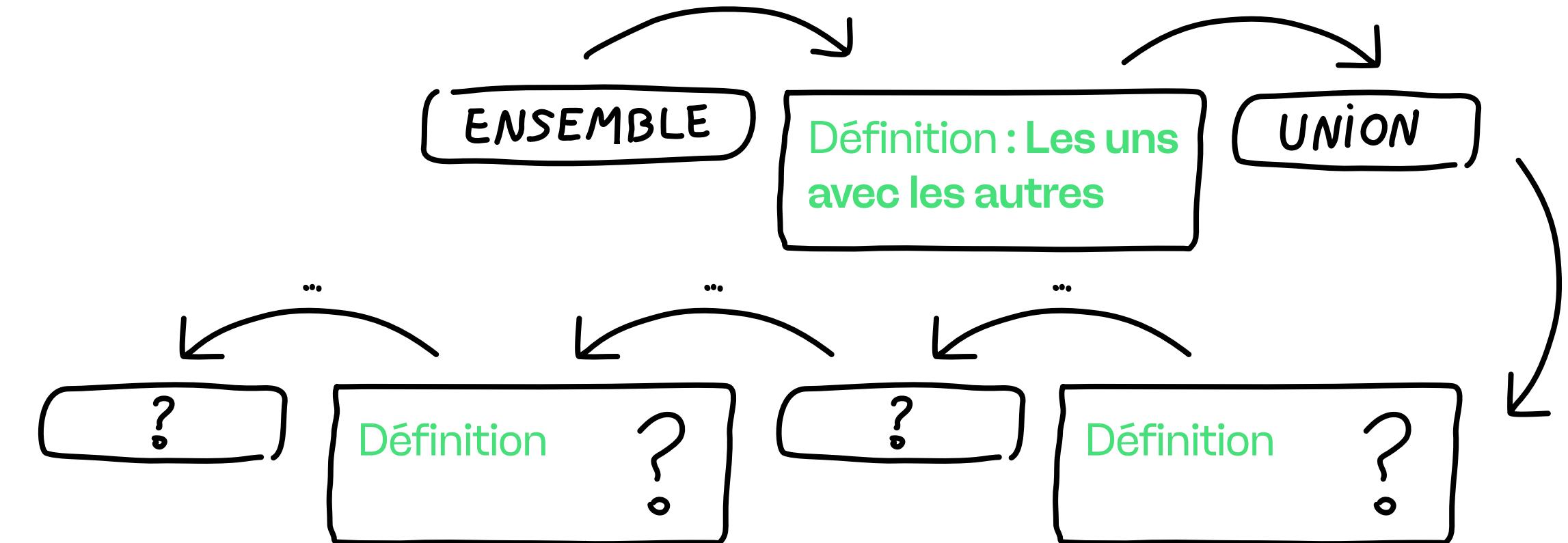
Atelier 3

Ateliers ludiques pour favoriser l'imagination

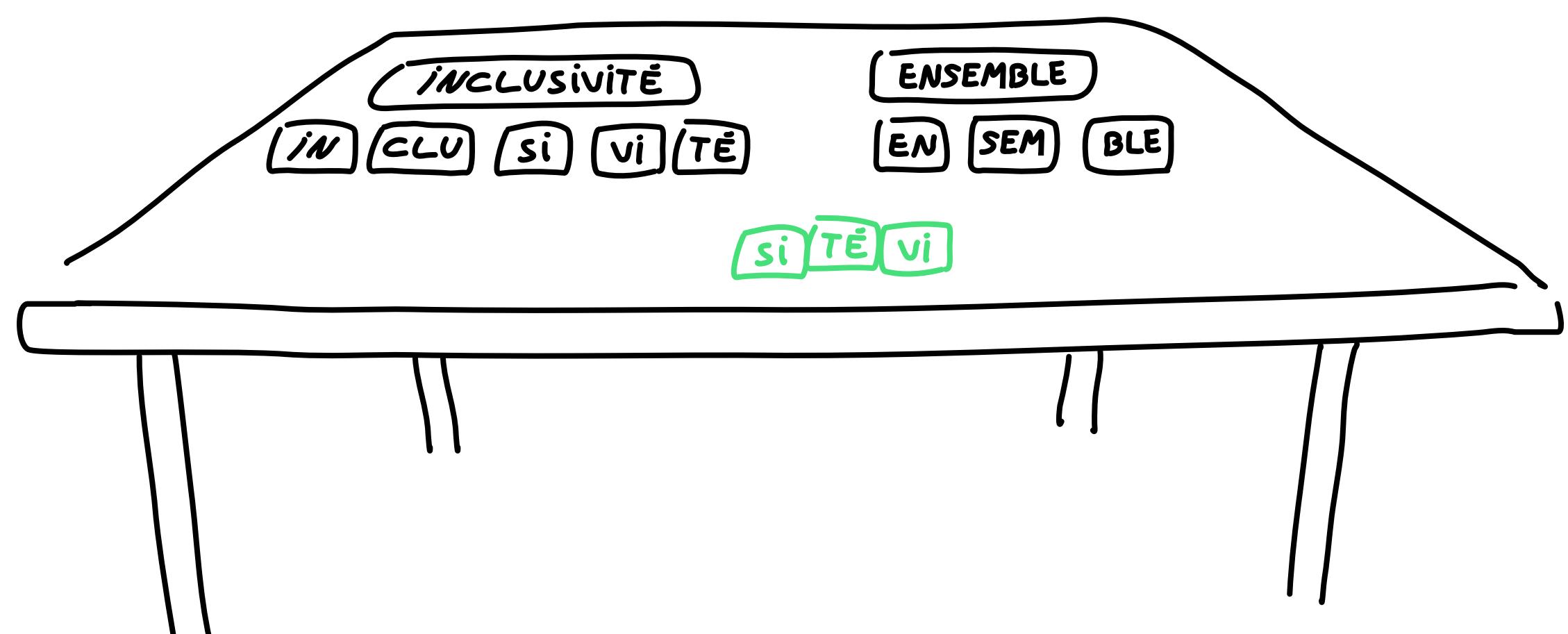


Exercice 1

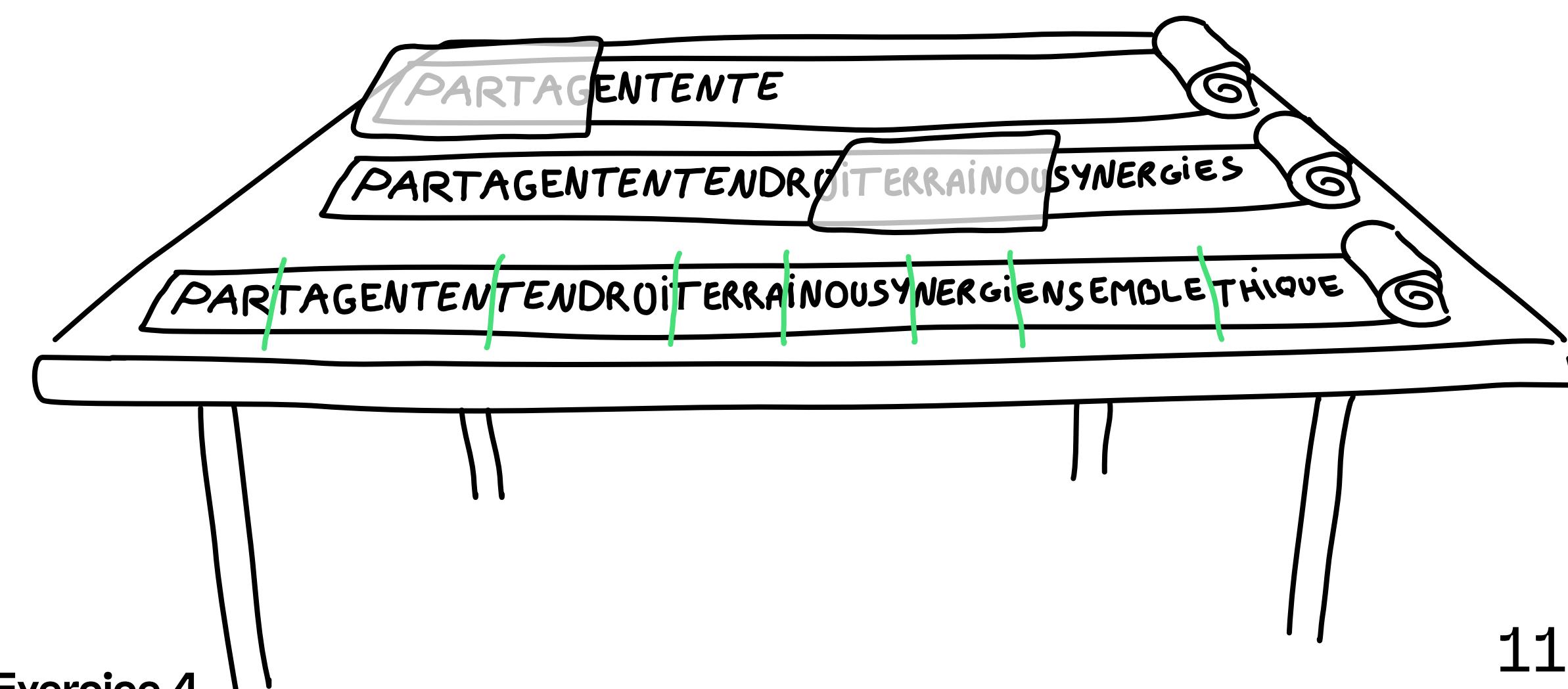
Inventer des nouveaux mots selon les règles de l'atelier



Exercice 2



Exercice 3





Exercice 1 — Noter des mots dans les lectures proposées



Exercice 2 — Cadavres exquis de définitions



Exercice 3 — Inventer des mots farfelus en associant des syllabes

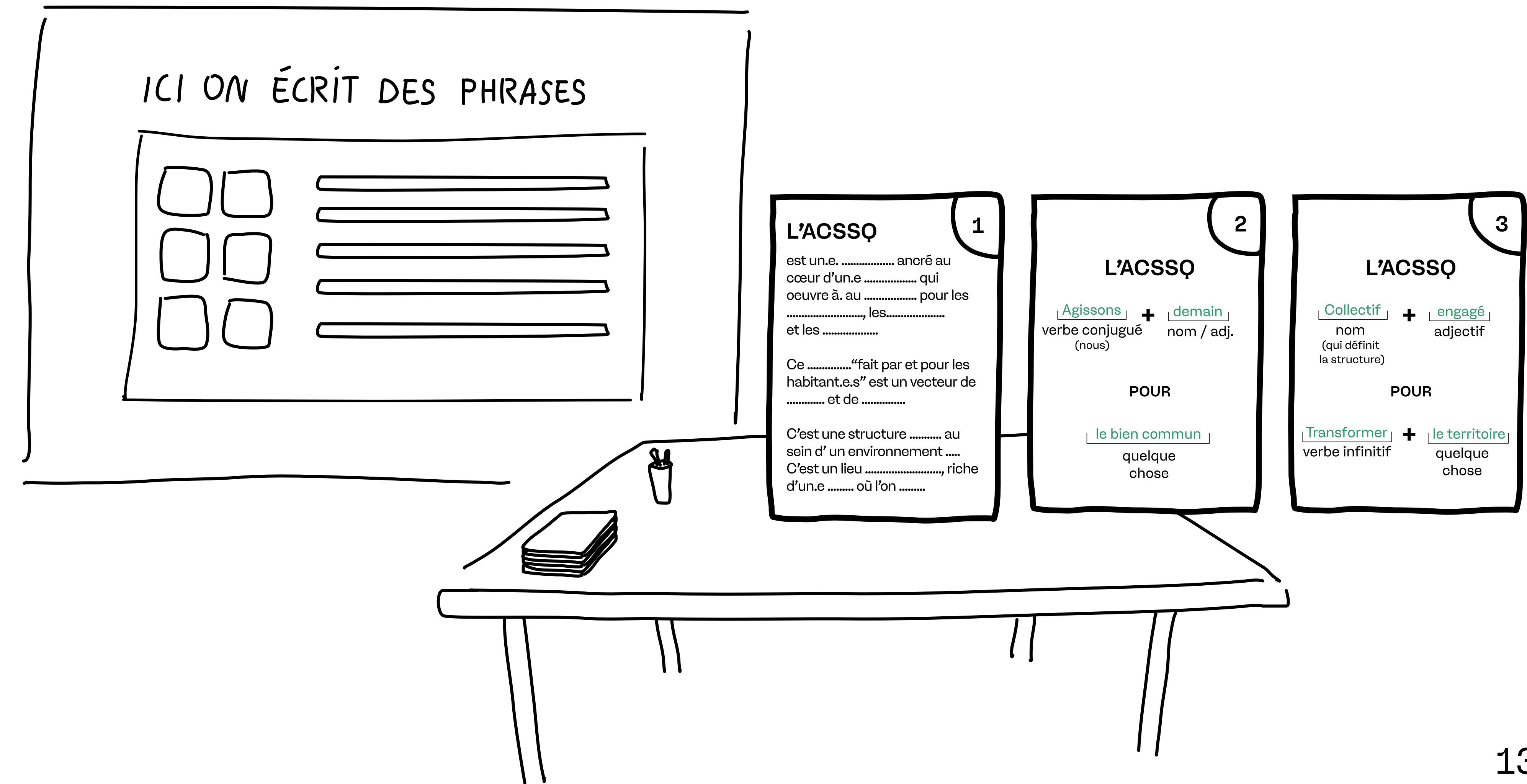


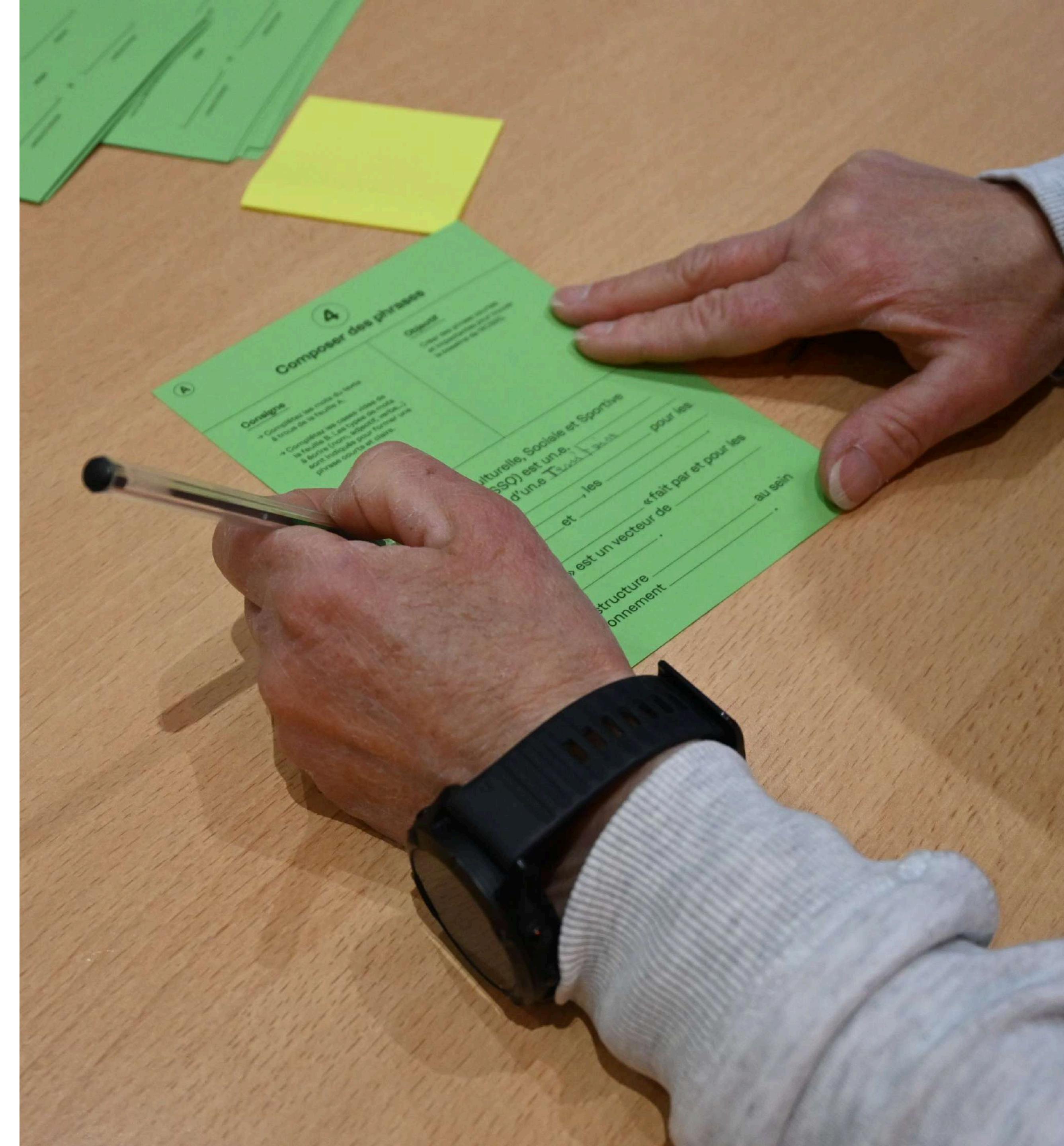
Exercice 4 — Recomposer des mots à partir d'un mot imaginaire infini

Atelier 4

Compléter les textes à trous
sur les fiches fournies.

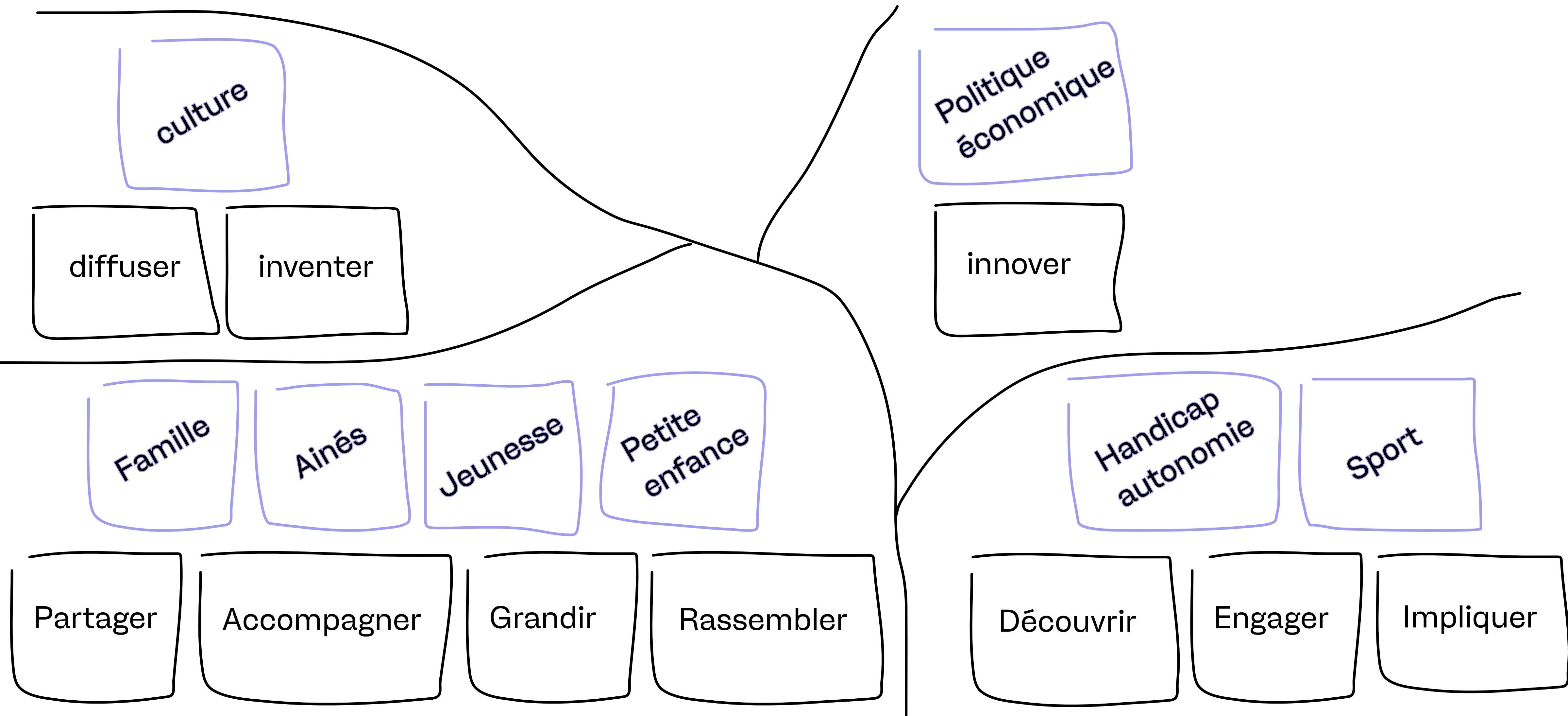
Composer des phrases pour trouver la phrase d'accroche de l'ACSSQ et rédiger un “texte socle”





Atelier 5

Questionner l'organisation des secteurs de l'ACSSQ et choisir des noms cohérents



Échanges et validation

Recherches

Incubateur à idée	Créer opportunité	Ensemble Ici
Projets citoyens	Compétence citoyenne	Actions d'ici
Tiers lien	Initiative culture	Terrains Croisés
Refuge chaleureux	Maison sociale	Chantier Croisés
Itinérance locale	Ensemble lien	Chemins Croisés
Élan cohésion	Oser le rêve	Utopies ordinaires
Évolution Naturelle	Maison commune	Accords Pratiques
(Re)sources libres	Pôle d'entraide	Collectif Cembro
Solutions collectives	Transversalité sociale	Jardin Collectif
Chantiers participatifs	Hautes vallées	Pôles collectifs
Tournant social	Avenir ici et là	Place Publique
Confiance initiatives	Forme vivante	Quartier participatif
Initiative maison	Communauté altitude	L'Atelier des citoyens
Union multiple	Cabane populaire	Atelier du territoire
Maison solidaire	Chantier quotidien	Village global
Avenir pluriel	Terrains jumeaux	Zone d'entente
Éducation populaire	Vallée diversité	Point de rencontre
Chantier multiple	Ensemble action	Maison du territoire
Essentiel Évolution	Saison maison	Pôle citoyen régional
Joyeux foyer	Créativité solidaire	Pacte territorial
Maison sociale	Vivre l'utopie	Territoire en transition
Lien multiple	Habiter Ici/demain/ensemble	Place publique territoriale
Union solidaire	Main dans la Main	Synergie régionale
Vallée commune	Temps Communs	Paysage collaboratif
Multiples réflexions	Vivre Ici Agir là	Réseau des territoires
Grand paysage	La Citoyenne	Rendez-vous en Queyras
Solidarité naturelle	La Collective	Avenir pluriels
Projet union	Maison Commune	Milieux communs
Transition rurale	La maison des Habitant.e.s	Expérimentations joyeuses
Tiers compagnie	Espace Commun	La fabrique des possibles
Foyer vie	Espaces 15 (15 communes ?)	La montagne des possibles
Maison ouverte	Tribune commune	La vallées des imaginaires communs
Fabrique du quotidien	Tribune d'Ici	Rendez-vous communs
Diversité naturelle	Parcours Communs	Le bureau solidaire
Paroles multiples	Parcours Pluriels	
La Barak	Territoires Vivants	
Quartier général	Le QG (Guillestrois-Queyras) Collectif	
Habitant solidaire	Ensemble Ensemble	
Trait d'union	Lieux d'ici	

ACSSQ

Vivons nos projets !

- Famille
- Petite enfance
(Crech'En'Do)
- Jeunesse
- Ainés
- Queyr'avenir
- Bienvenue là haut
- Handicap autonomie
- Sport

CONVERGENCE

Agir ensemble au quotidien

- Parenthèse Familles
Créer ensemble !
- Crech'En'Do
Grandir ensemble !
- Le rendez-vous des Jeunes (12-17 ans)
- La cour des Grands (6-11 ans)
Explorer ensemble !
- La voix des Sages
Vieillir ensemble !
- Queyr'avenir
Innover ensemble !
- Bienvenue là haut
Découvrir ensemble !
- Nouvel Horizon
Évoluer ensemble !
- Collectif sport
Bouger ensemble !

Atelier graphique

→ Imaginer une identité visuelle pour le nom **Convergence** et sa baseline :

Agir ensemble au quotidien

→ 1 atelier graphique sur-mesure

→ **Explorer les familles typographiques**
Sensibiliser les participant·e·s aux styles typographiques et recueillir leurs préférences.

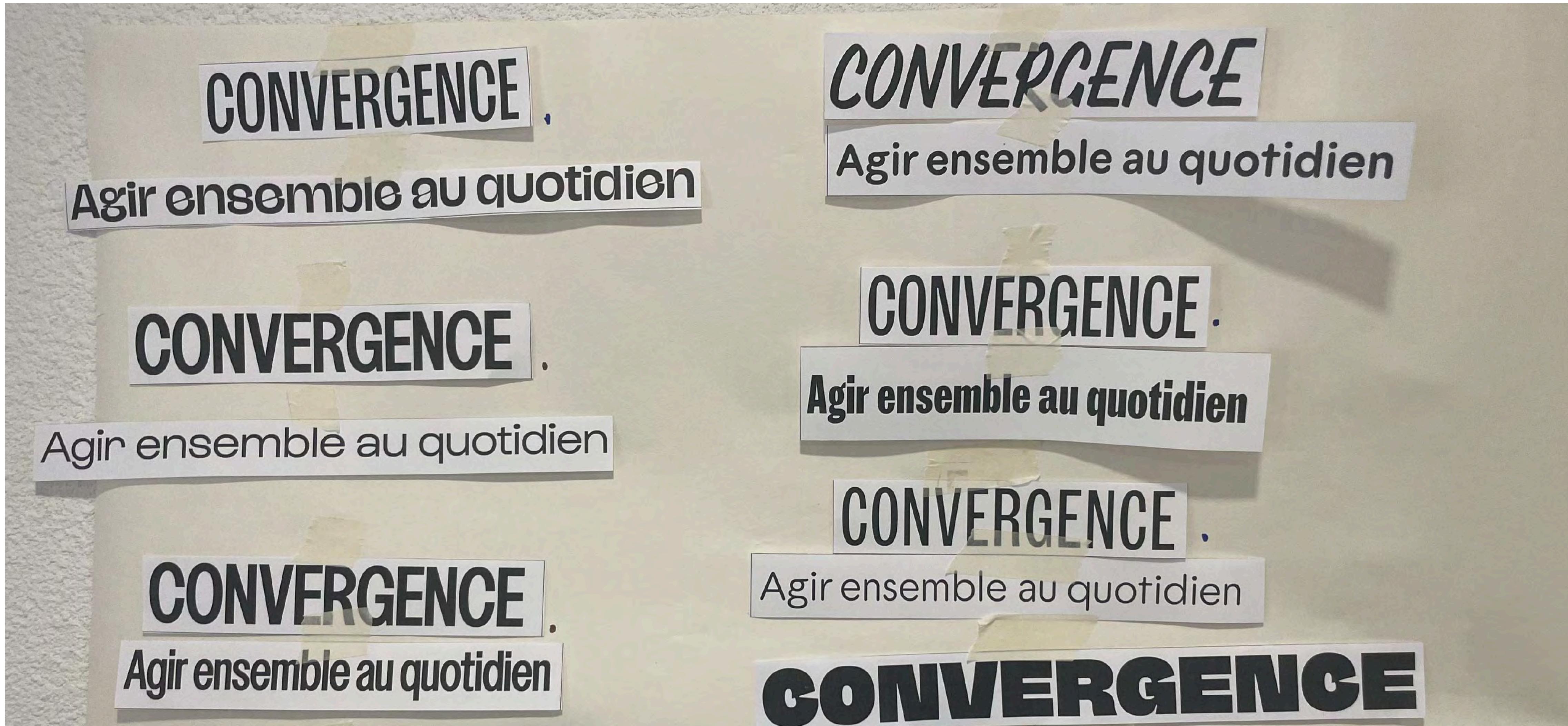
→ **Jouer avec les formes**
Représenter visuellement l'idée de **Convergence** à partir de formes simples.

Chaque participant·e décrit la forme ou le signe que le mot **Convergence** lui évoque. Une autre personne réalise ensuite le dessin à partir de cette description. Des grilles de composition sont disponibles pour faciliter la réalisation des dessins.

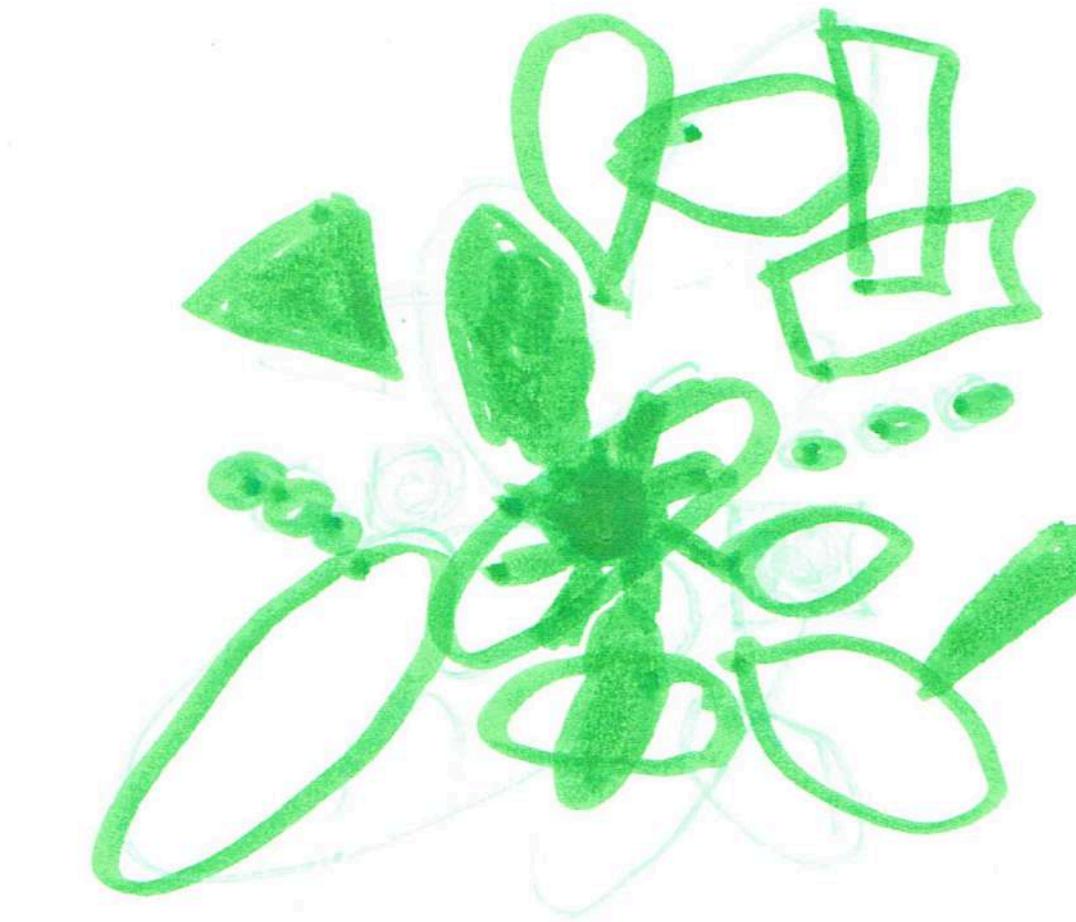
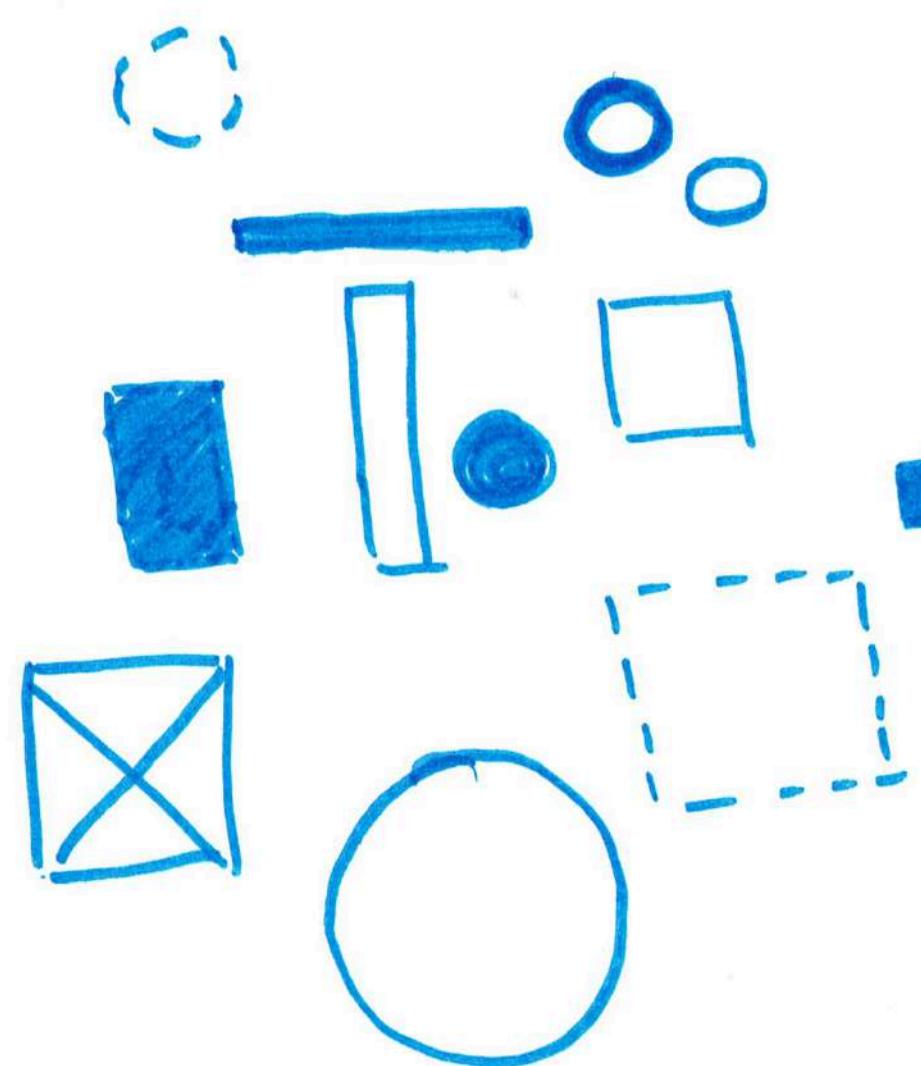
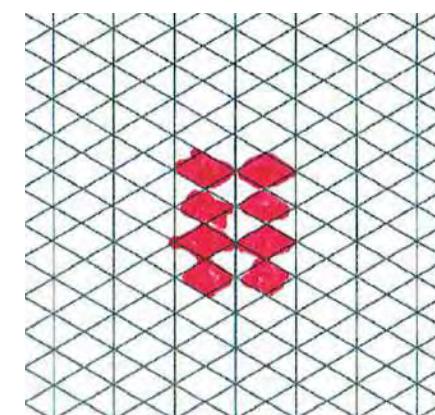
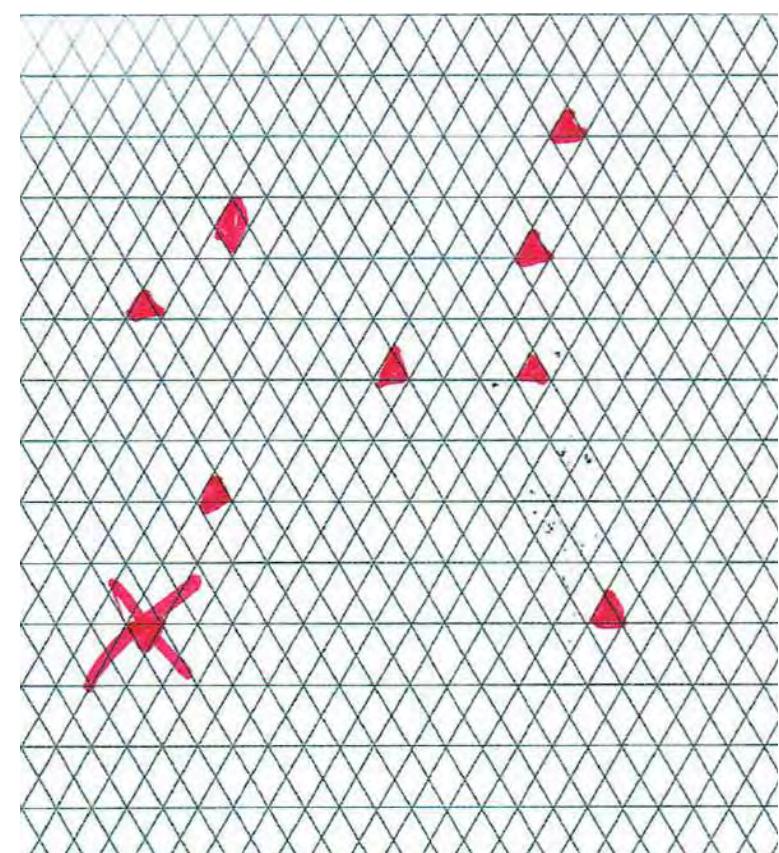
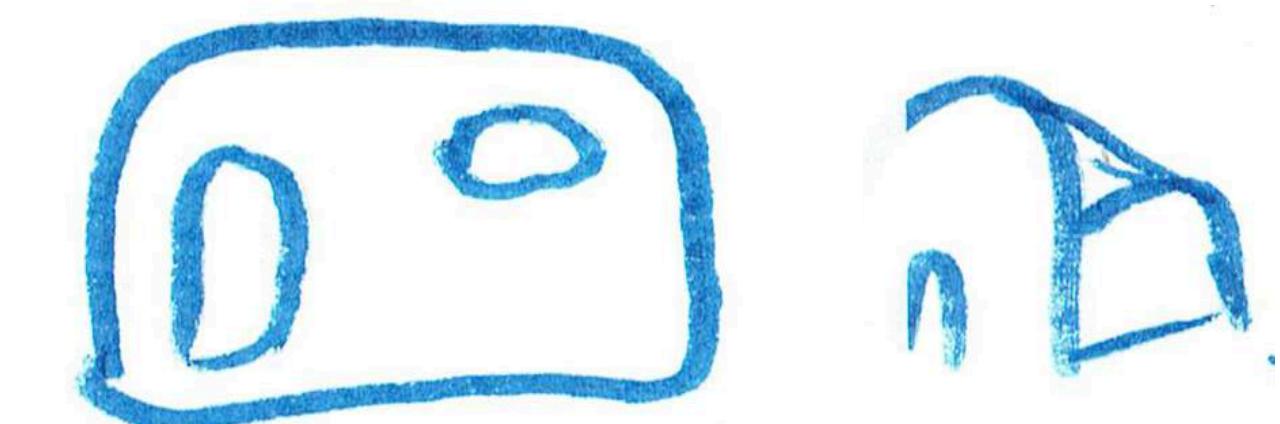
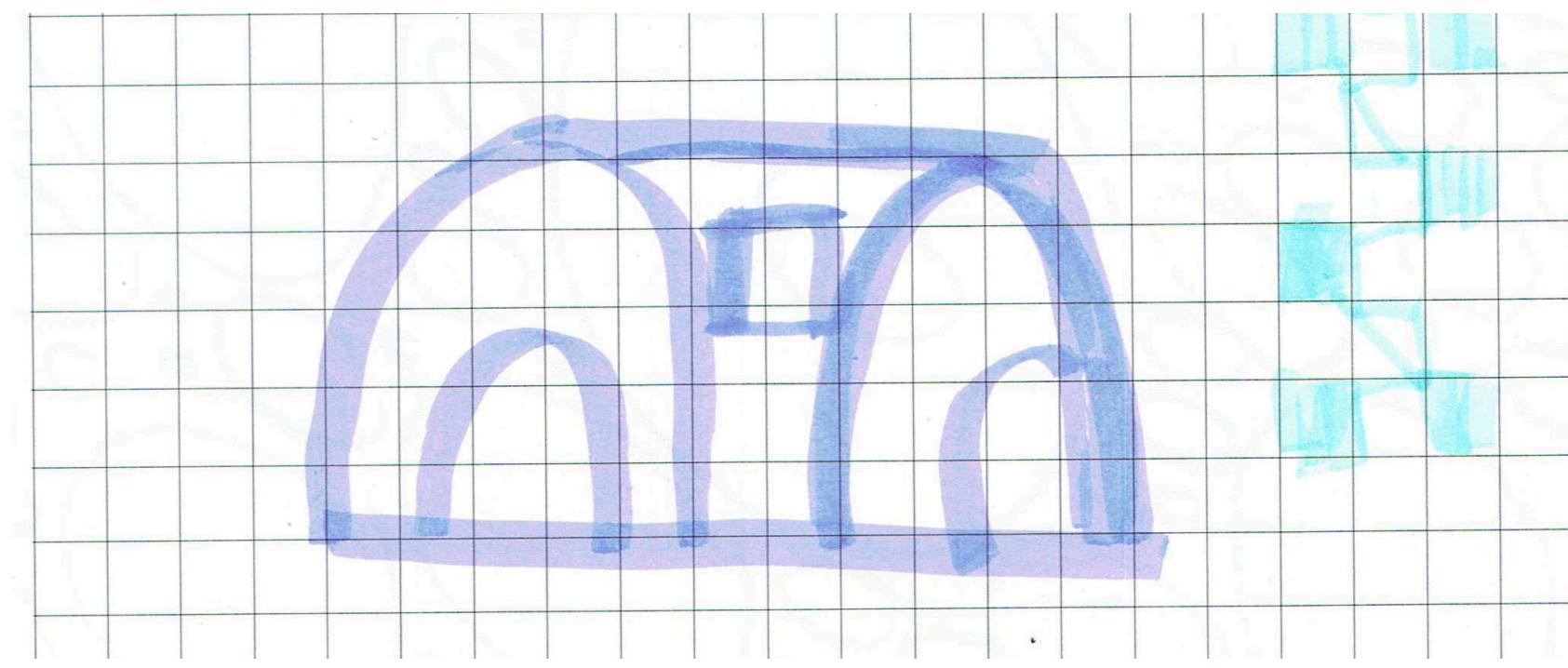
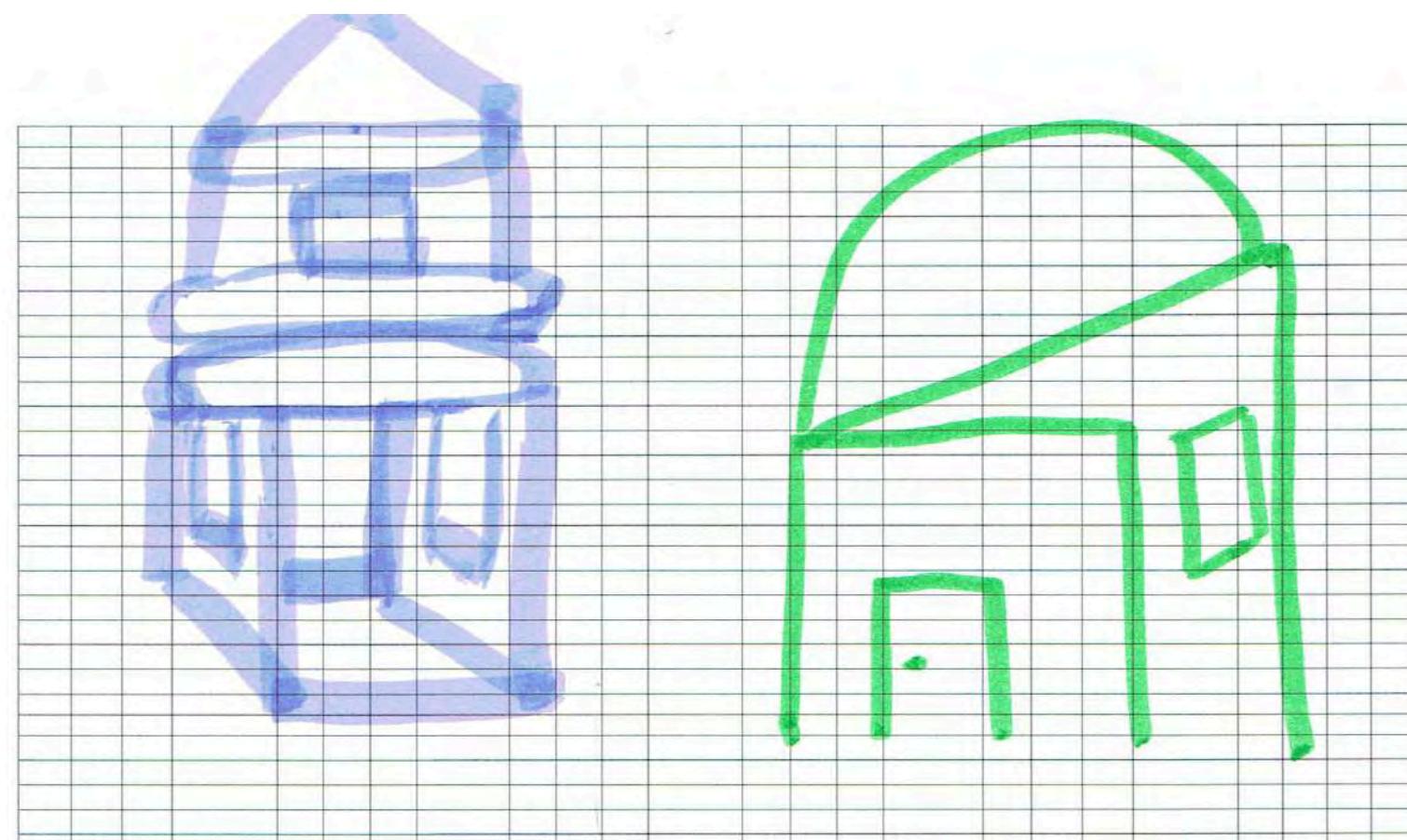
→ **Composer une gamme de couleur**
Identifier des harmonies de couleurs qui traduisent les valeurs et l'esprit du projet.

→ **Travailler la composition**
Expérimenter l'agencement du nom, de la baseline et des éléments graphiques sur une grille.

Typographie



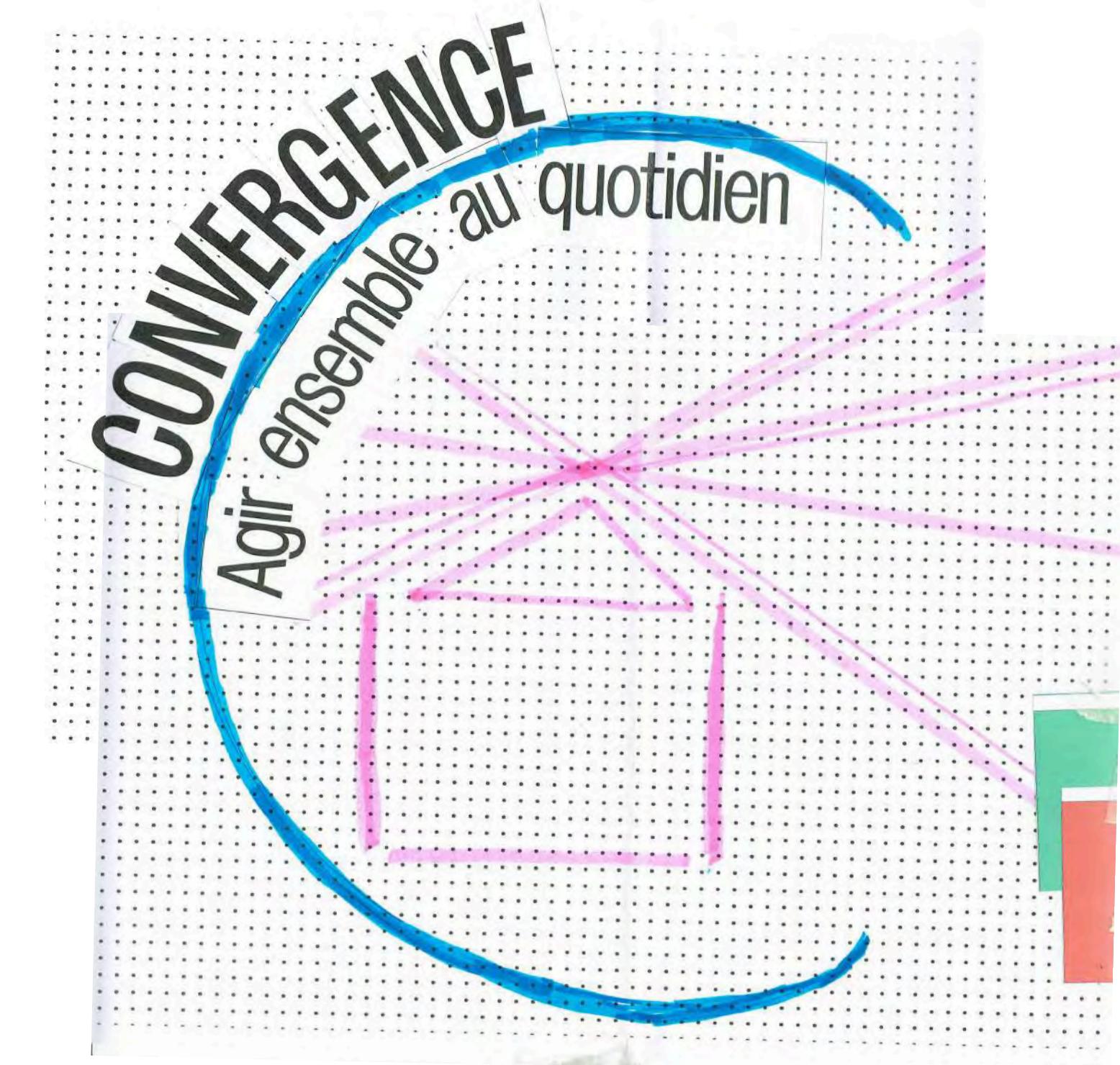
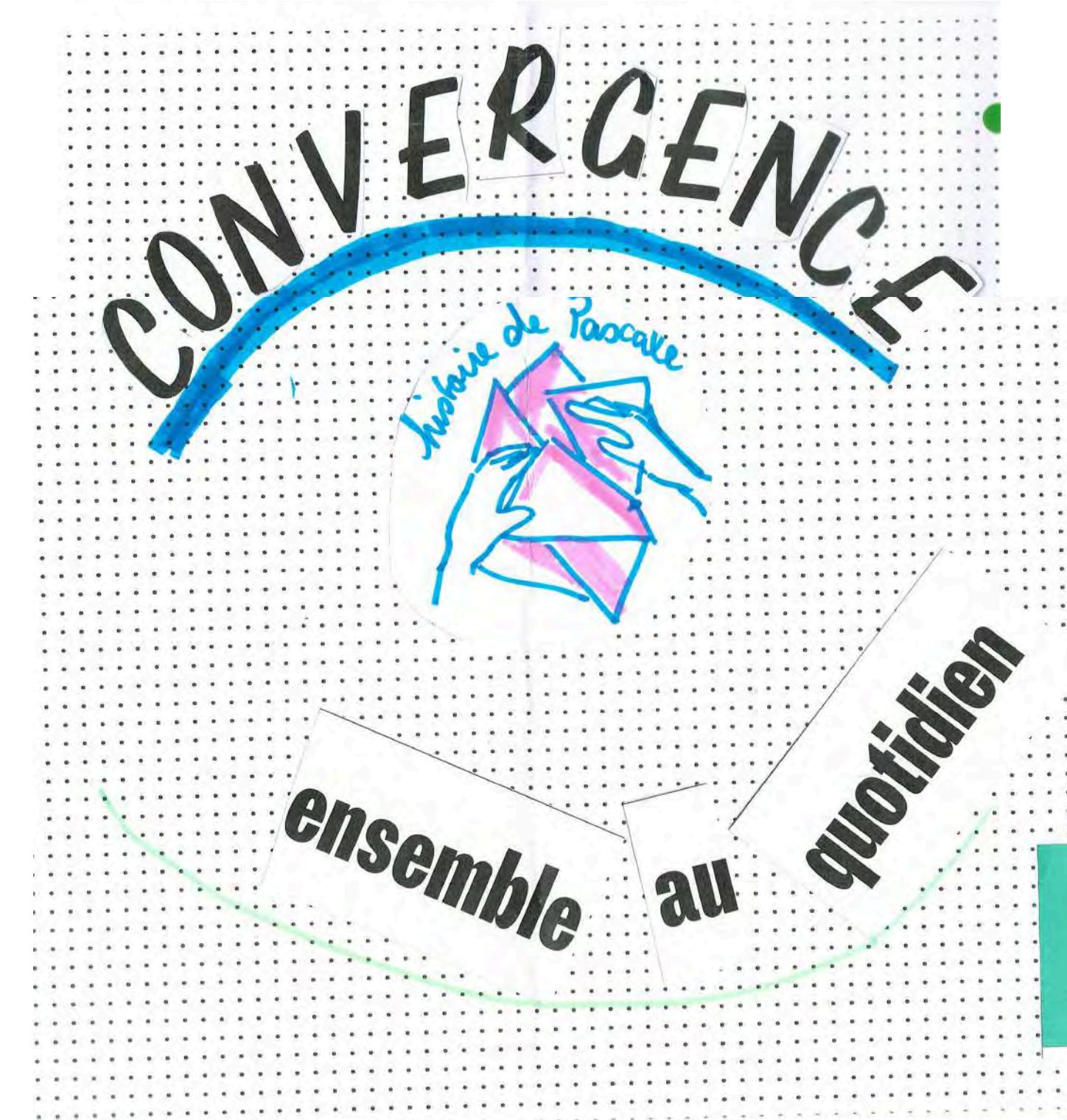
Forme



Couleur



Composition



Identité visuelle

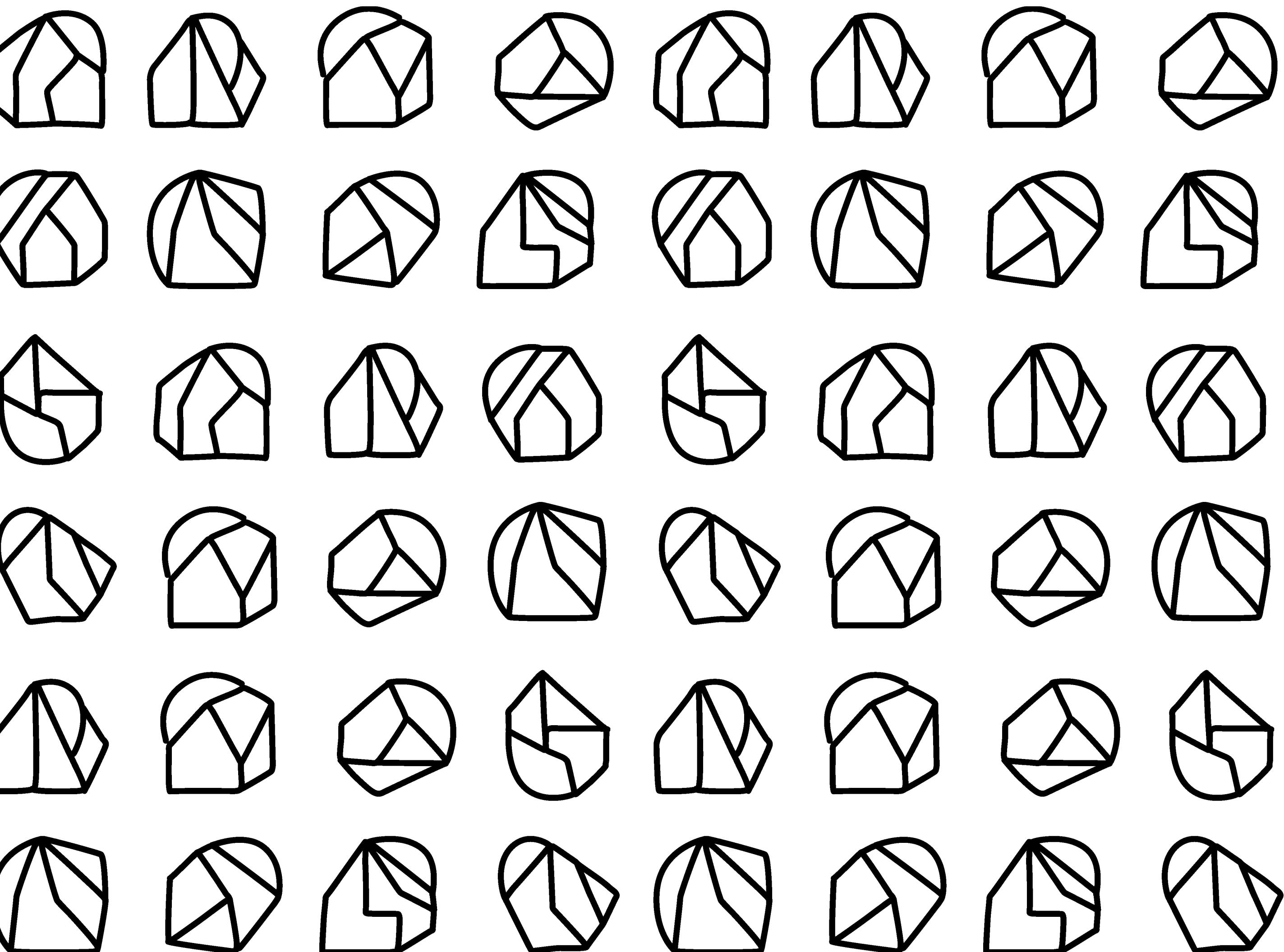


Système

Création d'un système visuel composé de formes abstraites, pouvant évoquer une maison, une montagne, ou une combinaison des deux.

Chaque forme est construite à partir de modules plus petits, aux contours légèrement irréguliers, pour créer un ensemble vivant.

À la manière d'un jeu de construction, ces modules peuvent être assemblés de plusieurs façons et déclinés sur différents supports : cartes de visite, affiches, réseaux sociaux, etc.



Logotype

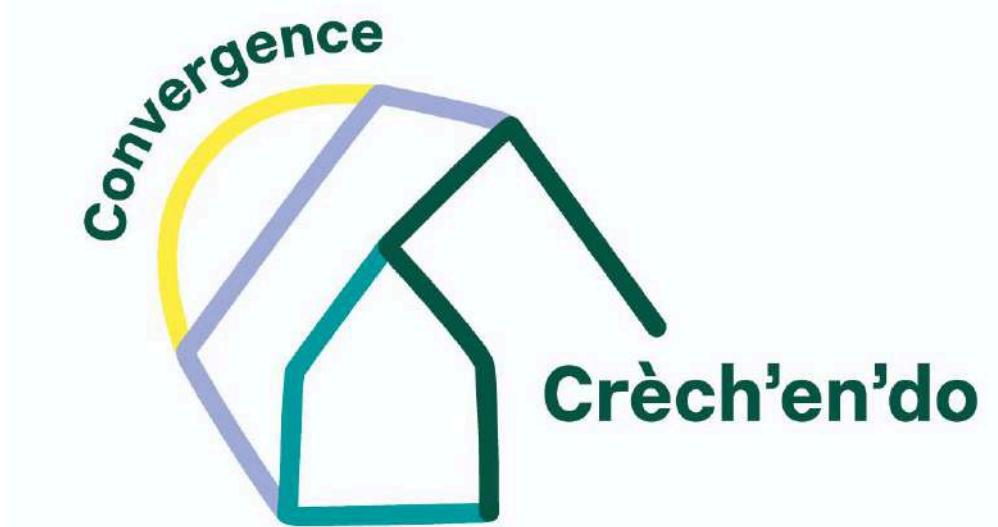
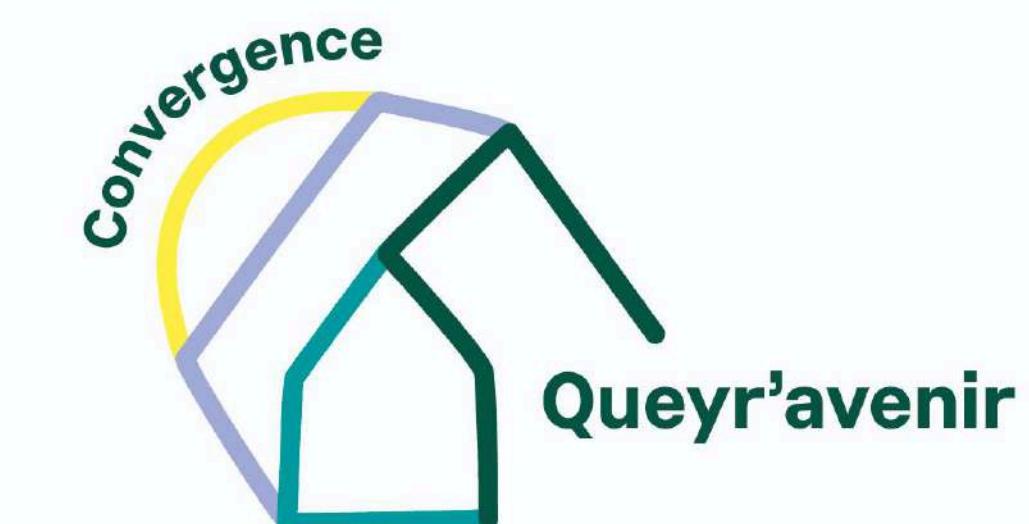


Logotype en petit
avec la baseline



Logotype en grand

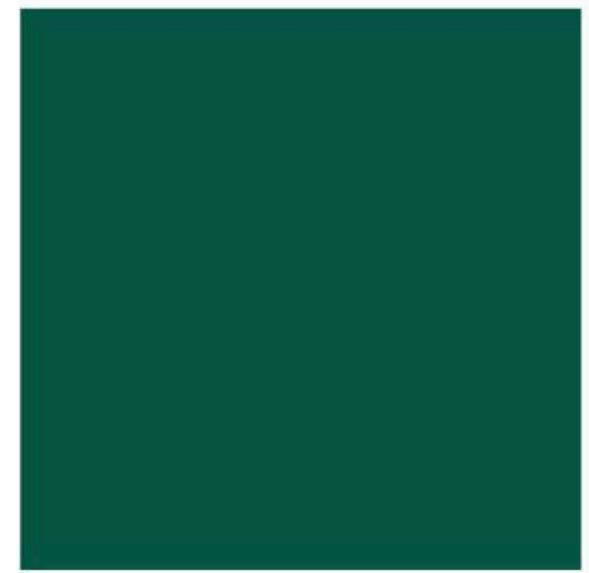
Déclinaisons secteurs



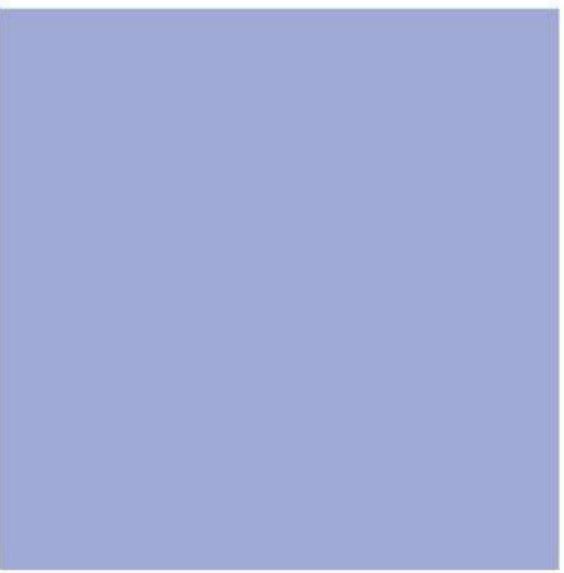
Couleurs

Vert forêt, violet clair, turquoise foncé et jaune vif.

n°5
#085645



n°6
#a3add8



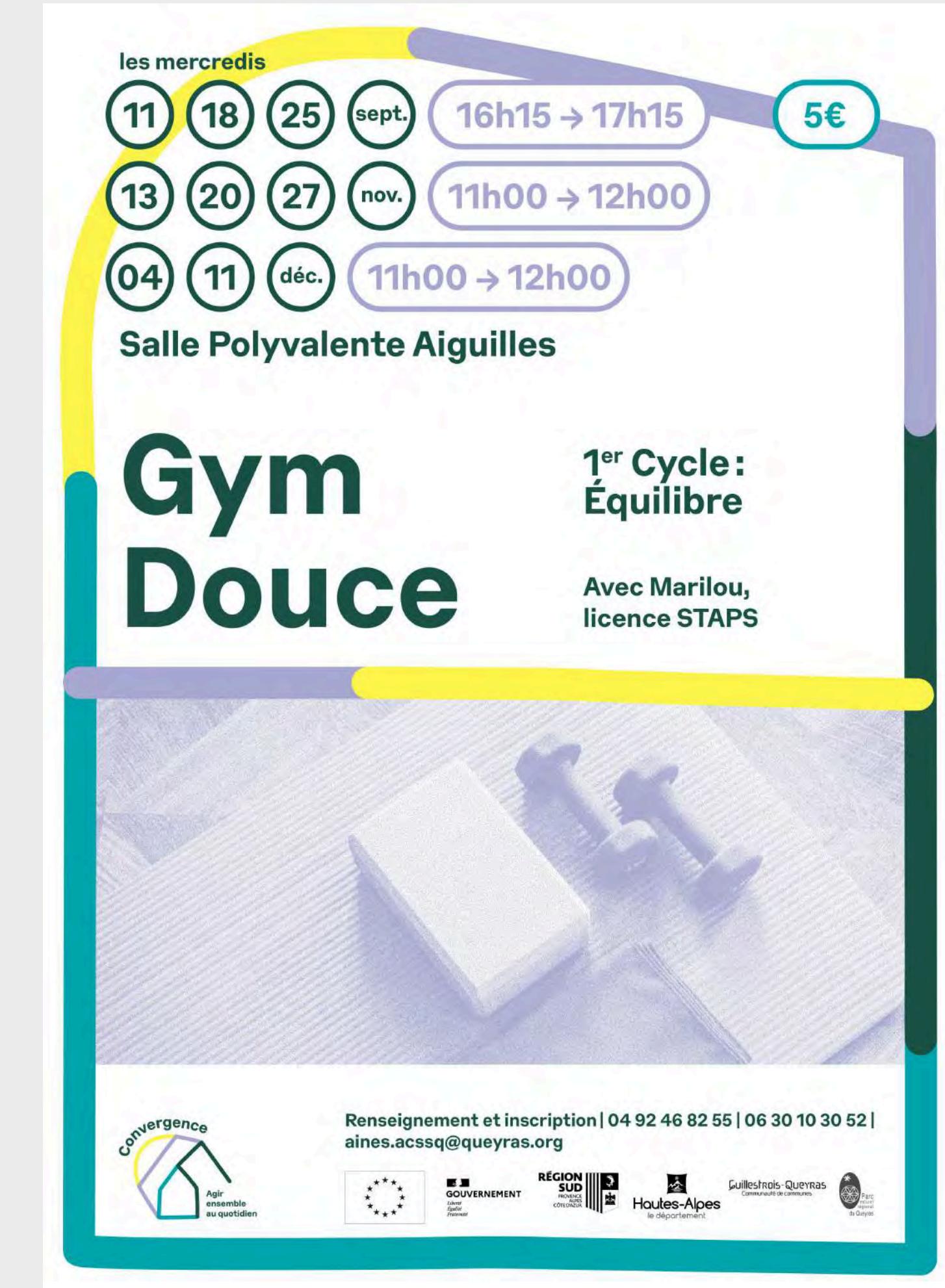
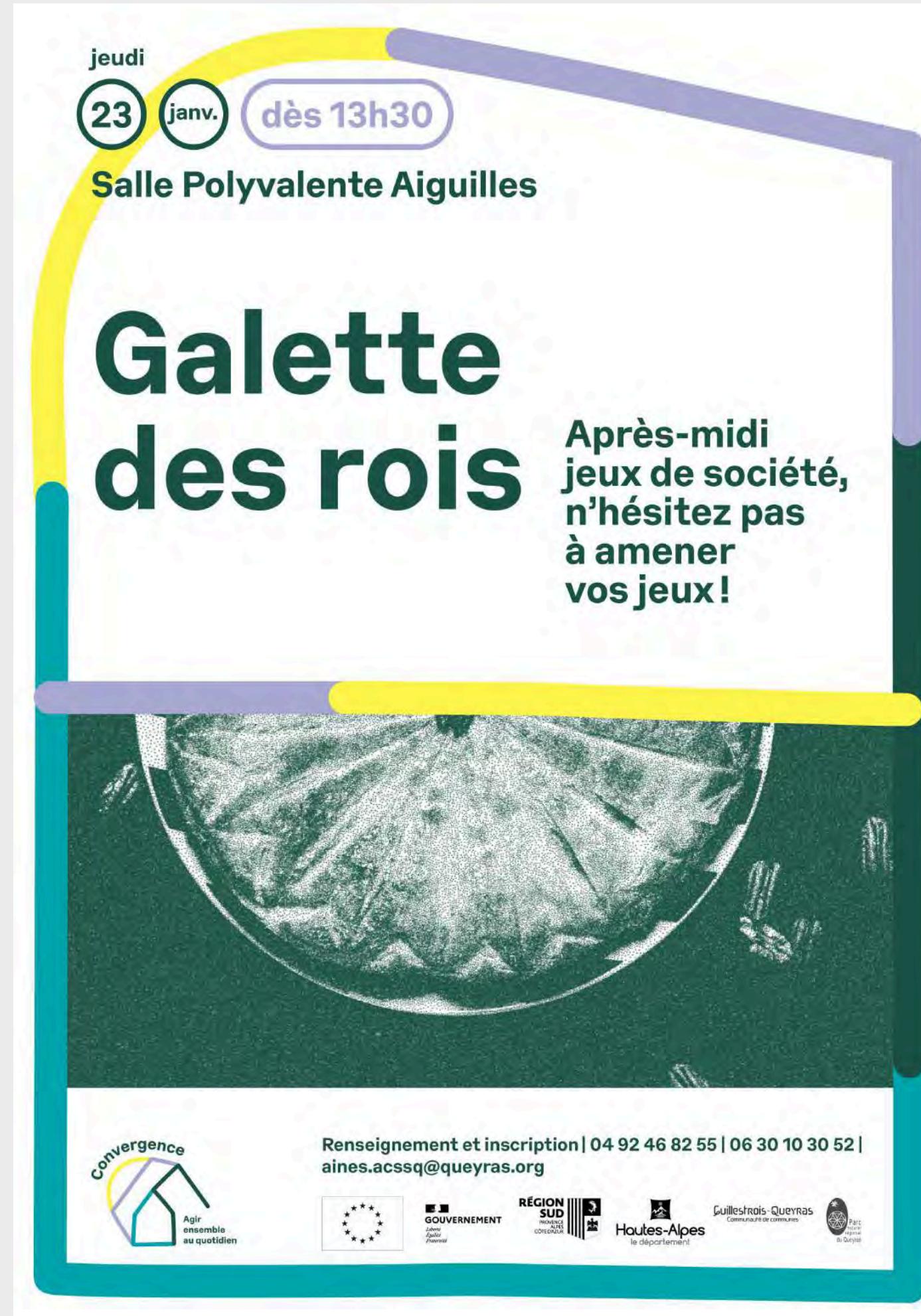
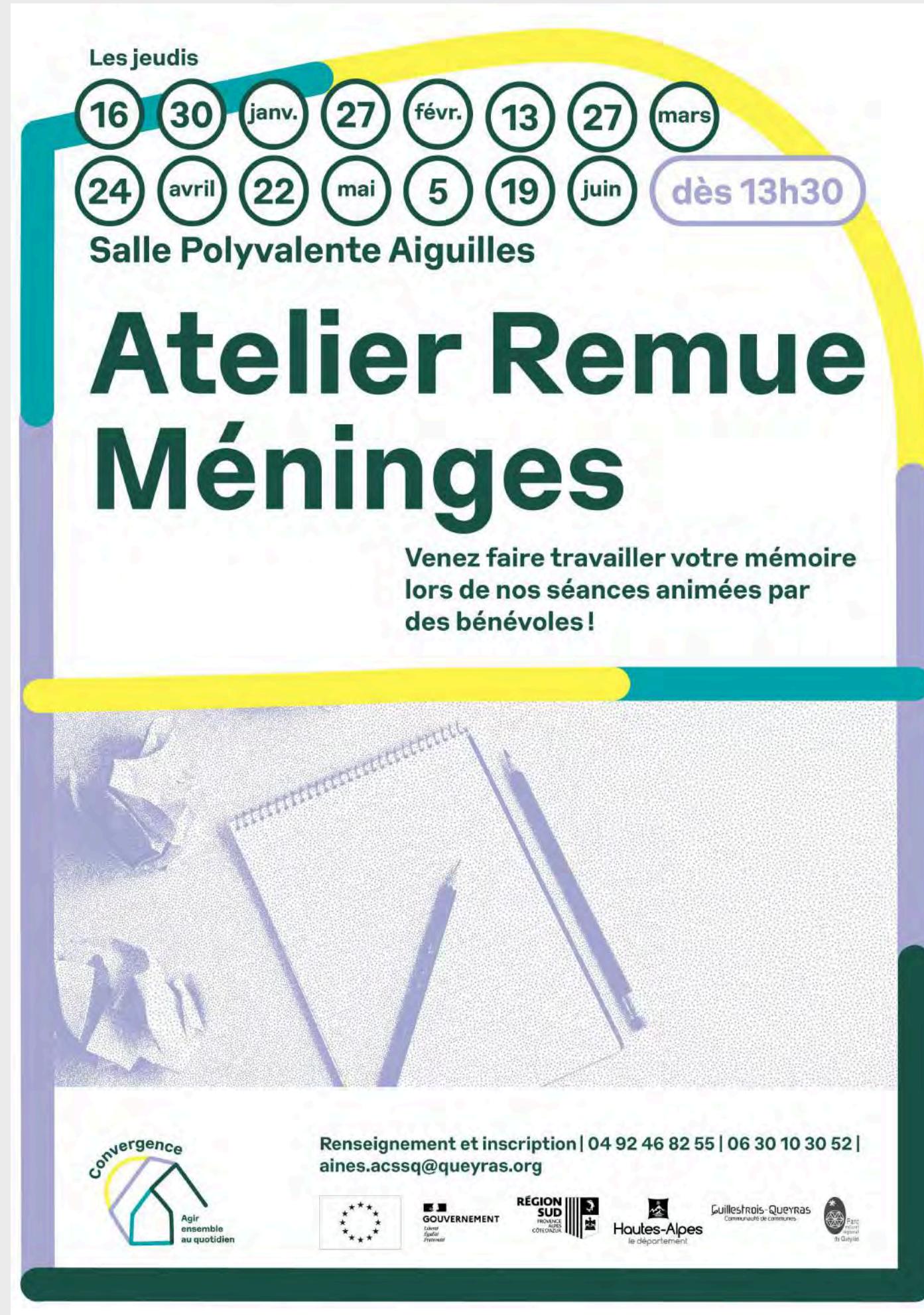
n°7
#009ba0



n°8
#ffe433



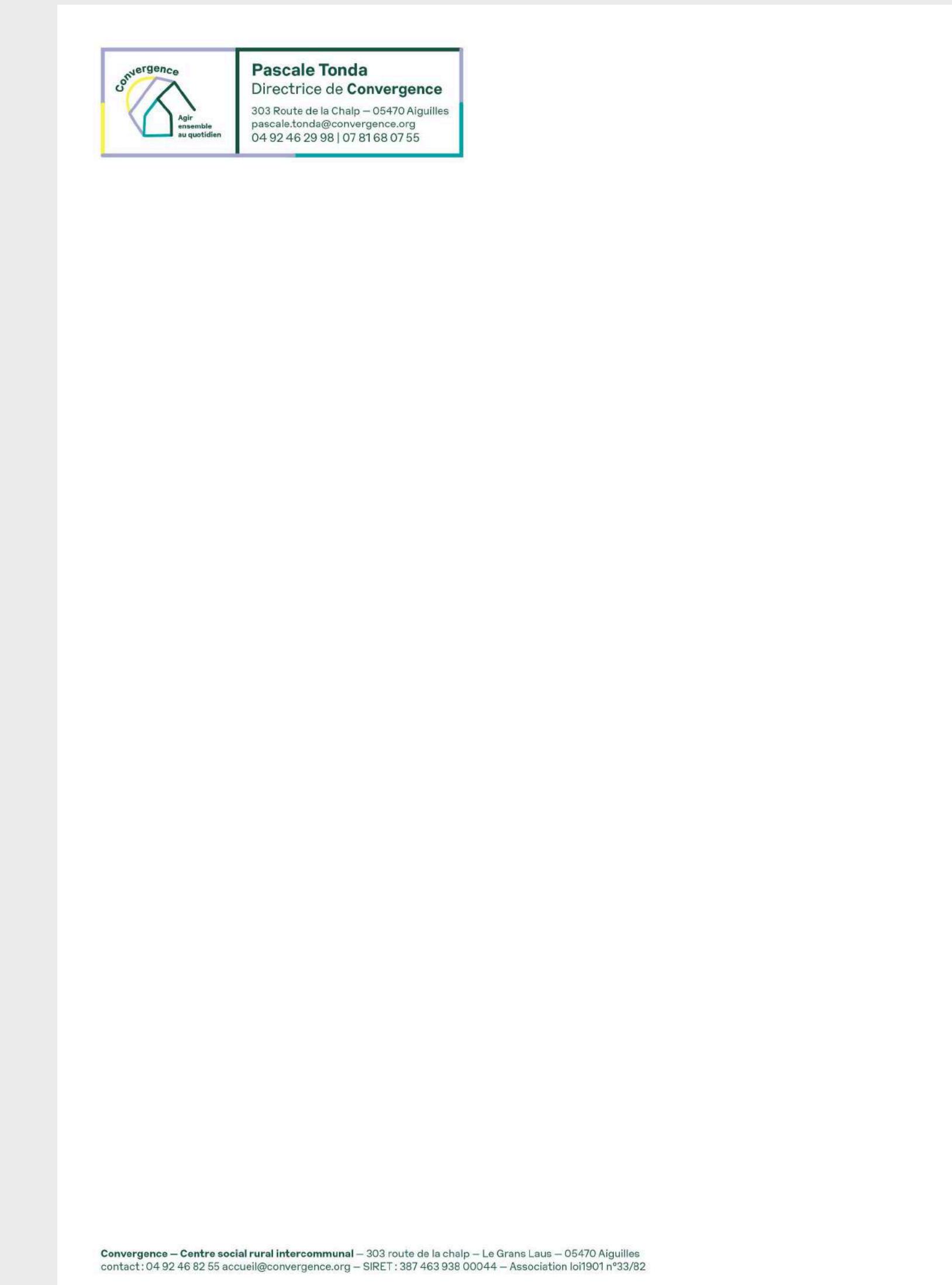
Affiche



Carte de visite



Courier A4



Signalétique



contact@studiomuro.com
studiomuro.com
[@studiomuro](https://www.instagram.com/studiomuro)

**studio
muro**
*design graphique
& communication*

**PRÉSENTATION
DES
MODIFICATIONS
DES STATUTS**

CONVERGENCE

Statuts

TITRE I : GENERALITES

Article 1 – CONSTITUTION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Association Culturelle Sociale et Sportive du Queyras et utilisant le sigle : ACSSQ CONVERGENCE.**

Article 2 – DUREE

La durée de vie de l'association est illimitée. La dissolution est prononcée et réalisée suivant les modalités prévues à l'article 22.

Article 3 – OBJET

L'objet de l'association est de participer au développement culturel, social, sportif et éducatif du territoire de la communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, afin de :

- favoriser l'épanouissement individuel tout en participant au bien-être commun, dans le respect du tissu social, des partenaires et de l'environnement patrimonial et naturel du territoire.
 - faciliter l'émergence, le soutien et l'appui aux initiatives portées aussi bien par des individus que par des collectifs, dans le respect de son objet défini par cet article.
- Par des offres de services aux publics, par l'animation d'activités culturelles, sociales, sportives, éducatives et par la production et la diffusion de projets artistiques (spectacle vivant, art plastique, écriture, ...), l'association participe pleinement au développement du territoire.
- Dans le cadre de sa mission sociale, elle contribue à la défense de l'ensemble des intérêts matériels et moraux des familles.
- En fonction des besoins, la zone géographique d'intervention peut être étendue.

Article 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social de l'Association est fixé à Aiguilles en Queyras Il pourra être transféré en tout autre endroit du Queyras par simple décision du Conseil d'Administration. Ce changement devra être ratifié par l'Assemblée Générale.

TITRE II : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 5 – COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

L'Association se compose des membres :

- adhérents bénéficiaires
- adhérents actifs

- Membres adhérents bénéficiaires :

Sont membres adhérents bénéficiaires, les personnes physiques ou morales qui font acte d'adhésion conformément aux statuts et qui ont recours aux services ou participent aux activités organisées par l'Association.

- Membres adhérents actifs :

Sont considérés comme tels les membres adhérents, personnes physiques, engagés dans le fonctionnement de l'Association et la réalisation de son objet et qui manifeste le désir d'être membre actif.

~~Il est proposé à l'ensemble des adhérents de signer la charte.~~

Article 6 – CONDITIONS DE LA QUALITE DE MEMBRE

Pour être membre de l'Association, il faut adhérer aux statuts de l'association et acquitter une cotisation annuelle, dont le montant est fixé ~~chaque année par l'~~ en Assemblée Générale. ~~Le montant peut être différent selon qu'il s'agit d'une personne physique ou d'une personne morale.~~

Différents types de cotisations sont définis dans le règlement intérieur de l'association par un barème appliqué.

~~Le barème des cotisations figure dans le règlement intérieur.~~ L'adhésion n'est effective qu'après paiement de la cotisation.

Article 7 – PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre de l'Association se perd par

- le décès,
- la démission adressée au Président ou aux co-Présidents par lettre simple,
- la radiation prononcée pour motif grave par le Conseil d'Administration, sous réserve de ratification par l'Assemblée Générale
- le non-respect de l'une des quelconques conditions nécessaires à l'acquisition de la qualité de membre énoncées aux articles 5 et 6.

Article 8 – RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'Association se composent :

- des cotisations versées par les membres,
- des dons,
- des subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département, des communes, des groupements de communes et de tous organismes publics et privés,
- des produits des prestations fournies par l'association conformément à l'objet pour lequel elle a été créée,
- de toutes les autres ressources autorisées par la réglementation en vigueur.

TITRE III : ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

Article 9 – LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

- Les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires se composent de tous les membres de l'Association.
- Les Assemblées Générales sont présidées par le Président ou les co-Présidents de l'Association.
- L'ordre du jour, fixé par le Conseil d'Administration, est indiqué sur les convocations. Le Conseil d'Administration doit tenir compte des questions qui peuvent lui être soumises par les membres de l'Association.
- Tous les membres ont voix délibérative. Pour pouvoir prendre part aux votes les membres doivent être majeurs ~~ou âgés d'au moins 16 ans (pour les autres mineurs, leur droit de vote est transmis à un parent ou au représentant légal)~~, adhérents au 31 décembre de l'exercice précédent et à jour de leur cotisation annuelle au jour du vote.
- Chaque membre dispose d'une voix. Il peut donner pouvoir à un autre membre pour se faire représenter mais nul ne peut détenir plus de deux (2) pouvoirs, en plus de sa propre voix.
- Les salariés de l'Association sont invités par le Président ou les co-Présidents à participer aux Assemblées Générales, avec voix consultative.
- Les délibérations et résolutions des Assemblées Générales sont établies sans blanc ni rature, sur des feuillets numérotés et paraphés par le Président ou les co-Présidents, consignées dans un registre spécial, conservé au siège de l'Association.

Article 10 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Alinéa 1 : Fonctionnement

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice. L'Assemblée Générale peut en outre être réunie chaque fois que l'intérêt de l'Association l'exige. Elle peut être convoquée sur la demande écrite de plus du quart de ses membres à jour de leur cotisation.

- L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si au moins quinze pourcents des membres est présent ou représenté. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée est convoquée sous **une quinzaine de jours et** peut valablement délibérer quel que soit le nombre de présents.
- Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du Président ou des co-Présidents est prépondérante.

Alinéa 2 : Attributions

L'Assemblée Générale Ordinaire :

- élit et pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration dans les conditions déterminées dans les présents statuts
- désigne un Commissaire aux comptes sur proposition du Conseil d'Administration
- délibère et statue sur toutes les questions portées à l'ordre du jour qui comprennent notamment celles relatives aux rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes
- prend toutes les décisions non dévolues à l'Assemblée Générale Extraordinaire

Article 11 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Alinéa 1 : Fonctionnement

L'Assemblée Générale Extraordinaire se réunit sur convocation du Président, ou des co-Présidents, ou du Conseil d'Administration, ou dans un délai d'un mois sur la demande motivée d'au moins un quart de ses membres à jour de leur cotisation pour se prononcer sur les questions mentionnées article 11- alinéa2.

- L'Assemblée Générale Extraordinaire délibère dans les mêmes conditions que l'Assemblée Générale Ordinaire

Alinéa 2 : Attributions

L'Assemblée Générale a un caractère extraordinaire lorsqu'elle délibère et statue sur toute modification apportée aux statuts ou sur la dissolution de l'Association.

Article 12 – LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Alinéa 1 : Composition

Pour être éligibles au Conseil d'Administration, les personnes physiques doivent remplir les conditions suivantes : être majeur ou âgé de plus de seize ans (avec autorisation parentale ou du représentant légal), membre adhérent et être à jour de sa cotisation au jour de la date limite de dépôt de candidature, ne pas être salarié de l'Association.

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration de neuf (9) membres au minimum et de dix-huit (18) membres au maximum élus pour trois ans par l'Assemblée Générale. Les membres du Conseil d'Administration sont dénommés Administrateurs.

Le tiers des Administrateurs est renouvelé chaque année à l'occasion de l'Assemblée Générale.

Les membres sortants sont rééligibles.

Des personnes, membres ou non de l'association ou des salariés de l'Association peuvent être appelés par le Président ou la co-Présidence, à assister, à titre consultatif, aux séances du Conseil d'Administration.

La qualité d'Administrateur se perd par décès, démission, ou par manquement grave au fonctionnement de l'Association après décision du conseil d'administration (sur proposition du bureau).

Alinéa 2 : Fonctionnement

Le Conseil d'Administration se réunit :

- au moins quatre fois par an sur convocation du Président ou d'un co-Président et chaque fois que celui-ci le juge utile.
- sur la demande d'au moins le tiers des Administrateurs.

Le Conseil d'Administration délibère sur toutes questions portées à l'ordre du jour à la demande d'un de ses membres et déposées au siège de l'Association huit jours au moins avant la réunion. Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président ou de la majorité des co-présidents est prépondérante.

Tout Administrateur représente une voix. Chaque Administrateur peut donner pouvoir à un autre Administrateur pour se faire représenter. Un Administrateur peut être porteur de deux pouvoirs nominatifs maximum.

Afin d'assurer l'efficacité et la cohérence des travaux du Conseil d'Administration, les Administrateurs se doivent d'assister aux réunions. Après trois (3) absences consécutives et l'envoi d'une lettre simple lui demandant de se justifier, un Administrateur «non représenté» pourra être révoqué par le Conseil d'Administration et il sera procédé à son remplacement d'office dans ses fonctions.

Les Administrateurs ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leurs sont confiées. Les frais occasionnés pour l'accomplissement de leurs mandats **font l'objet d'une délibération annuelle en conseil d'administration**. ~~peuvent leur être remboursés sur présentation des pièces justificatives.~~

Il est tenu procès-verbaux des réunions qui sont signés par le Président ou l'un des co-Présidents désigné, et soumis à l'approbation du Conseil d'Administration de la réunion suivante. Ils sont établis sans blancs ni ratures sur des feuillets numérotés et conservés au siège de l'association.

Alinéa 3 : Attributions

Le Conseil d'Administration est mandaté pour faire ou autoriser tous actes et opérations se rattachant à l'objet social de l'Association, sous réserve des pouvoirs expressément dévolus, par les lois, règlements et présents statuts, aux Assemblées Générales.

Le Conseil d'Administration a notamment les pouvoirs ci-dessous énumérés sans être limitatifs :

- élit les membres du Bureau,
- arrête le rapport annuel de gestion, les comptes annuels à savoir : le bilan, le compte de résultat et leurs annexes,
- arrête le budget prévisionnel et veille à son suivi,
- détermine les orientations relatives aux activités de l'Association, décide de la mise en œuvre des projets qui lui sont présentés et met en place les moyens de leur suivi et de leur évaluation.

Le Conseil d'Administration peut déléguer certains de ses pouvoirs au Président ou aux co-Présidents de l'Association, à tout Administrateur, à tout membre actif et au Directeur, à charge pour eux de lui rendre compte périodiquement.

Article 13 – LE BUREAU

Alinéa 1 : Election du bureau

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Bureau composé d' :

- un Président ayant un projet
- Des vice-Présidents selon les candidatures (maximum 2 membres)
- un Trésorier **et trésorier adjoint**
- un Secrétaire **et secrétaire adjoint**
- **de membres associés élus au sein du CA**

Lors des élections, une présidence collégiale est également possible comme suit :

- La co-Présidence composée de trois co-présidents maximum ayant un projet commun
- un Trésorier **et trésorier adjoint**
- un Secrétaire **et secrétaire adjoint**
- **de membres associés élus au sein du CA**

Alinéa 2 : Fonctionnement

Les membres du Bureau sont élus pour une durée de 3 ans, soit dans la limite de leur mandat d'administrateur.

Les membres sortants sont rééligibles. En cas de départ d'un membre, le Conseil d'Administration pourvoit à son remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

Le Bureau se réunit sur convocation du Président ou du co-Président désigné, chaque fois qu'il est nécessaire ou sur la demande d'au moins trois de ses membres.

Des personnes membre ou non de l'association ou des salariés de l'Association peuvent être appelés par le Président ou le co-Président désigné, à assister, à titre consultatif, aux réunions du Bureau.

Il est dressé un procès-verbal des réunions signé par le Président ou le co-Président désigné, et communiqué au Conseil d'Administration.

Alinéa 3 : Attributions

Le Bureau est l'organe exécutif de l'association : il est chargé de gérer, d'administrer et de mettre en œuvre les orientations du Conseil d'Administration et agit sur délégation de celui-ci.

Il décide de la création et de l'évolution des emplois des personnels permanents, recrute et nomme ces personnels.

Il est saisi des propositions concernant l'élaboration des projets relevant de la compétence des missions de l'Association.

Les membres du Bureau exercent individuellement les pouvoirs définis aux articles 14 à 19 ci-après.

Article 14 – LE PRESIDENT

Le Président du Bureau est le Président du Conseil d'Administration et de l'Association.

Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi par le Conseil d'Administration de tout pouvoir à cet effet. Il a notamment qualité pour agir en justice au nom de l'Association, de même que devant les juridictions de l'ordre administratif et devant toute commission, et cela en demande comme en défense.

Il convoque et préside le Conseil d'Administration et les Assemblées Générales.

Il organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il s'assure que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission, en particulier qu'ils disposent de toutes les informations permettant une prise de décision éclairée.

Il veille à la bonne exécution des décisions arrêtées par le Conseil d'Administration.

Après accord du Conseil d'Administration, il peut déléguer à un autre membre adhérent actif de l'Association, à un salarié de l'Association ou toute personne qu'il jugera utile, certains de ses pouvoirs ci-dessus énoncés ou sa signature. Les dites délégations doivent faire l'objet d'un acte écrit qui définit la nature, l'étendue et la durée des pouvoirs délégués et contient l'obligation de rendre compte.

Article 15 – LE VICE-PRESIDENT

Le Vice-Président a pour vocation d'assister le Président dans l'exercice de ses fonctions et de le remplacer en cas d'empêchement. Il exerce les pouvoirs qui lui sont délégués par le Président et rend compte à ce dernier et au Conseil d'Administration des missions qui lui ont été confiées. Leur nombre est limité à deux membres.

Article 16 – LA CO-PRESIDENCE :

La co-Présidence est composée de trois co-présidents maximum. Elle est au quotidien une instance ouverte de coordination de l'association : elle est chargée de gérer, d'administrer, d'assurer la conduite collective des projets en cours et de mettre en place les orientations et les actions prévues par le Conseil d'Administration. Elle est investie des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'association et peut ainsi agir en toutes circonstances en son nom, notamment sur le plan légal. Les co-Présidents sont en interface avec le directeur selon un protocole défini dans le règlement intérieur.

Chacun peut ainsi être habilité à remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation et tout autre acte administratif nécessaire au fonctionnement de l'association. Cette délégation sera validée par les membres du bureau, et sera notifiée dans le compte rendu de réunion de bureau.

Les co-Présidents exercent collectivement les pouvoirs définis à l'article 13.

Les rôles de chacun des co-Présidents seront définis lors de l'élection du bureau, et seront nommés comme référents des tâches suivantes :

- Gestion des ressources humaines et relation avec la direction
- Représentation de l'association dans tous les actes de la vie courante
- Perspectives et développement de l'association

En cas d'absence d'un co-Président son rôle de référent sera délégué à un autre co-président, par écrit.

Les co-présidents représentent l'organe légal de l'association en justice. En cas de poursuites judiciaires, les membres élus au moment des faits prendront collectivement et solidairement leurs responsabilités devant les tribunaux compétents.

Article 17 – LE TRESORIER

Le Trésorier est chargé de la gestion financière et de la gestion du patrimoine de l'Association. Il s'assure que l'encaissement des recettes et le règlement des dépenses ont bien été réalisés.

Il est chargé de la politique budgétaire de l'Association et en particulier il présente le budget prévisionnel au Conseil d'Administration.

Il fait tenir une comptabilité régulière de toutes les opérations et fait établir les comptes annuels. Il établit le rapport de gestion financier et rend compte à l'Assemblée Générale qui statue sur la gestion financière du Conseil d'Administration.

Après accord du Conseil d'Administration, il peut déléguer à un autre Administrateur, à un salarié de l'Association ou toute personne qu'il jugera utile, certains de ses pouvoirs ci-dessus énoncés ou sa signature. Les dites délégations doivent faire l'objet d'un acte écrit qui définit la nature, l'étendue et la durée des pouvoirs délégués et contient l'obligation de rendre compte.

Article 18 – LE SECRETAIRE

Le Secrétaire est chargé de la communication et de la diffusion des informations concernant la vie de l'Association.

Il est responsable de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il établit ou fait établir les procès-verbaux de réunions des assemblées et du conseil d'administration et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité.

Il tient le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 et les articles 6 et 31 du décret du 16 août 1901. Il assure l'exécution des formalités prescrites par les dits articles.

Après accord du Conseil d'Administration, il peut déléguer à un autre Administrateur, à un salarié de l'Association ou toute personne qu'il jugera utile, certains de ses pouvoirs ci-dessus énoncés ou sa signature. Les dites délégations doivent faire l'objet d'un acte écrit qui définit la nature, l'étendue et la durée des pouvoirs délégués et contient l'obligation de rendre compte.

Article 19 – LES COMMISSIONS

Les commissions qu'elles soient d'activités ou thématiques sont instituées et mandatées par le conseil d'administration.

Leurs missions consistent à animer et coordonner un domaine d'activités à proposer la politique annuelle et les budgets correspondants ou à animer et approfondir la réflexion sur des thèmes importants de l'association.

La commission est présidée par un ou plusieurs référents bénévole(s) qui sont membre actif, administrateur ou non, mandaté par le Conseil d'administration. Le ou les référents bénévole(s) sont assistés par un salarié, responsable de secteur. Ce binôme référents et salariés s'appelle « Collectif de secteur ».

Article 20 – LE DIRECTEUR

Le Directeur agit sous l'autorité du Président ou de la co-Présidence et rend compte de ses actions au Conseil d'Administration, conformément à l'alinéa 3 de l'article 12.

En tant que Directeur, il est salarié de l'Association qui le rémunère. Sur invitation, Il assiste ou est représenté à l'ensemble des réunions prévues aux présents statuts avec voix consultative.

Il exécute les décisions et met en œuvre les actions arrêtées par le Conseil d'Administration en collaboration directe avec les membres du Bureau.

Le Directeur dispose d'une délégation écrite de pouvoirs et de signature, dont il rend compte au Conseil d'Administration. Il procède, notamment, sous le contrôle du Président, ou de l'un des co-Présidents désigné, ou du Trésorier, au paiement de certaines dépenses dont les objets sont fixés par le Conseil d'Administration et confirmés lors de chaque renouvellement des Administrateurs.

En complément des pouvoirs statutaires qui lui sont conférés, le Directeur de l'Association exerce les pouvoirs, assume les responsabilités, remplit les obligations et bénéficie des droits qui lui sont attribués par son contrat de travail et par le Règlement Intérieur.

Article 21- EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 01 janvier, pour se terminer le 31 décembre de la même année. L'année de référence de l'exercice social correspond à l'exercice comptable.

TITRE IV : MODIFICATIONS DES STATUTS ET DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

Article 22– MODIFICATIONS DES STATUTS

Les statuts sont modifiés par décision de l'Assemblée Générale convoquée extraordinairement.

Les textes des dispositions à modifier et le nouveau texte proposé par le Conseil d'Administration sont consultables dès la réception de la convocation.

Les statuts modifiés sont applicables dès leur acceptation par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 23 – DISSOLUTION

La dissolution de l'Association, volontaire, statutaire ou judiciaire, ne peut être prononcée que par une assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires, chargés de la liquidation des biens de l'Association.

Elle attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements visés à l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901.

Article 24- REGLEMENT INTERIEUR

Le Bureau pourra, s'il le juge nécessaire, arrêter le texte d'un Règlement Intérieur qui déterminera les détails de l'exécution des présents statuts. Ce règlement sera soumis à l'approbation du Conseil d'administration.

L'adhésion à l'association entraîne l'acceptation des présents statuts et du Règlement Intérieur.

Fait à Aiguilles, le 22 novembre 2025.

**La Secrétaire,
Mme Monique André**

**Le Co -Président,
M. Eric Debrune**

**PRÉSENTATION
DE LA PROPOSITION
DES NOUVELLES
COTISATIONS 2026**

TYPE D'ADHÉSION		ADHÉRENTS		TARIF 2026 COTISATION ANNUELLE
		PERSONNE Majeur	PERSONNE Mineur	
INDIVIDUELLE	Personne Physique	1	Les descendants directs	14,00 €
COUPLE	Mariés, PACS, Concubinage	2	Les descendants directs	20,00 €
TRIBU	Liens de parentalité, Familles Recomposées	A partir de 3 personnes	Les descendants directs mineurs des personnes majeurs identifiées	10,00 € par personne majeur identifiée
PARTENAIRE	Personne Morale	Représentant désigné de la structure		45,00 €

ORGANISATION :

VOTE À

BULLETIN SECRET

RÉSOLUTION 1:

**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE PASSE
AU VOTE SUR LA NOTION DES
MODIFICATIONS APPORTÉES
AUX STATUTS**

RÉSOLUTION 2:

**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE PASSE
AU VOTE SUR LA NOTION DE
MONTANT DES COTISATIONS
ANNUELLES 2026 PRÉSENTÉES**

PRÉSENTATION
DU RÉSULTAT
DES VOTES:

**LA SÉANCE SE TERMINE ET
LES MEMBRES PRÉSENTS
VOUS REMERCIENT POUR
VOTRE ATTENTION.**